

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2016 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 35
absents représentés : 12
absents : 7

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt neuf du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 21 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Corinne WALTER.

Absents représentés :

Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, M. Jean-Yves MONTUS a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absents : Mesdames et Messieurs Hélène BIASUTTI, Nathalie CASTETS, Stéphane DARMAILLAC, Louis GALDOS, Corine LAFITTE, Mireille MULTEAU, Françoise TROCCARD.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.



N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	<p><i>Le mandat de conseillère communautaire de Madame Mireille Multeau, représentant la commune de Moliets et Mâa, a pris fin entre l'envoi de la convocation et la séance, en raison du résultat du 1er tour du scrutin des élections partielles intégrales organisées le 27 novembre 2016. La conseillère communautaire nouvellement élue à l'issue de ces élections partielles intégrales n'a pu, dans ces circonstances, faire l'objet d'une convocation régulière, dans les formes et délais prescrits.</i></p> <p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>A - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016 salle Ladislas de Hoyos au pôle culinaire de MACS à Seignosse</p> <p>B - Modification des statuts :</p> <p>1 - Syndicat mixte Landes Océanes</p> <p><i>Arrivée de Madame Françoise Troccard.</i></p> <p>2 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne</p> <p>3 - Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités Pédebert à Soorts-Hossegor</p> <p>4 - Société publique locale de Domolandes</p>	M. le Président
2	<p>FINANCES COMMUNAUTAIRES</p> <p>A - Autorisation de l'engagement des dépenses et du recouvrement des recettes dès le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à l'adoption du budget</p> <p>B - Admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 27 370,74 € comprenant 173 redevables, représentant 0,8 % du total des recettes liées à la facturation des repas pour l'exercice 2012.</p> <p>C - Décisions modificatives</p> <p>A - <i>Budget principal</i></p> <p>1/ Créances irrécouvrables</p> <p><i>Arrivée de Monsieur Louis Galdos</i></p> <p>2/ Déploiement d'un réseau très haut débit de communications électroniques en fibre optique à l'abonné - Délégation partielle de compétence auprès du SYDEC</p> <p>3/ Accueil de migrants sur le territoire de MACS</p> <p>4/ Société publique locale Digital Max - Très haut débit</p> <p>5/ Travaux hors compétence</p> <p>6/ Système d'information géographique communautaire (SIG)</p> <p>7/ Acquisition de foncier à Capbreton</p> <p>B - <i>Budget annexe pôle culinaire</i></p> <p>C - <i>Budget annexe transport</i></p>	M. Daulouède
3	<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>A - Présentation du rapport d'activité de l'année 2015 de la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL)</p> <p>B - Tourisme - Attribution d'une avance de subvention à l'Office de Tourisme Maremne Adour Côte-Sud d'un montant de 450 000 € permettant d'assurer ses missions relatives à la promotion du tourisme pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, dans le cadre des conventions de gestion de services à conclure avec les offices de tourisme existants.</p> <p>C - Zone d'activités économiques communautaire « Laubian 2 » à Seignosse :</p> <p>1 - Vente du lot n°2.8 à Monsieur Pascal Fagette (activité design et art intérieur) d'une</p>	M. Froustey



surface estimée de 901 m² au prix de 45 € H.T. le mètre carré.

2 - Reprise du lot n° 2.9 à Madame Stéphanie Cazeaux - Autorisation de revente du lot à Monsieur Pascal Fagette (activité design et art intérieur) au prix de 32 220,00 € HT augmenté des frais d'acte.

3 - Reprise du lot n° 2.1 à Monsieur Philippe Calmel - Autorisation de revente du lot à Monsieur Mathieu Gobbini (activité décoration murale et vente de tableaux) au prix de 34 605,00 € HT augmenté des frais d'acte.

4 - Reprise du lot n° 2.10 à la SCI Bazile - Autorisation de revente du lot à Monsieur Mathieu Gobbini (activité décoration murale et vente de tableaux) au prix de 32 850,00 € HT augmenté des frais d'acte.

D - Transfert de la compétence en matière de zones d'activités économiques - Approbation des occurrences des travaux de pérennité des ouvrages des zones d'activités comme suit :

4 VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORTS

M. Saubion

A - Voirie - PPI 2015-2020 - Ajustement du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 et du règlement financier intégrant les demandes des communes, dans la limite du montant initialement affecté à cette commune, sans modifier la priorisation des opérations des autres communes.

Approbation de la nouvelle priorisation des opérations de voirie inscrites au plan pluriannuel d'investissement.

Approbation de la réalisation des opérations de priorités 3, selon le principe de réaffectation des 50/50 de la part affectée à une opération de la commune et dans le respect de l'ordre de classement des opérations de priorité 3 par complément éventuel du « pot commun » défini après examen, en fin de réalisation des opérations conventionnées pour chaque année, des sommes réellement payées et dégagées des prévisions du PPI voté et affectation des sommes éventuellement dégagées.

Approbation de l'adaptation du règlement financier permettant un ajustement du fonds de concours acté par délibérations concordantes de la commune et de MACS, dans la limite de 10 % sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses.

Arrivée de Madame Cécile Crochet qui avait donné jusque-là pouvoir à Monsieur Arnaud Pinatel.

B - Voirie - PPI 2015-2020 - Travaux de requalification urbaine du centre bourg de l'avenue de la Bécasse à Soorts-Hossegor - Approbation du projet de convention de financement au titre du fonds de concours communautaire d'un montant de 77 508 € pour l'opération de requalification de l'avenue de la Bécasse sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses.

C - Voirie - RD16 - Opération de réaménagement de l'avenue de la Chalosse à Magescq - Approbation du principe de délégation pour le réaménagement des voiries départementales situées en agglomération par le Département des Landes à la Communauté de communes.

D - Voirie - Etude de faisabilité et d'opportunité sur le développement d'infrastructures dans le sud du département des Landes - Approbation du projet de convention de financement avec le Département des Landes et la Communauté de communes du Seignanx.

E - Transport - Approbation du projet d'avenant n° 6 au contrat d'obligations de service public avec la société publique locale Trans-Landes portant sur la définition de la nouvelle gamme tarifaire et l'évolution des grilles horaires du réseau hiver du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

F - Développement du système d'information géographique communautaire - Approbation du projet de convention de partenariat et de financement avec le SIBVA et le SIEAM - Participation financière à l'acquisition des données géo-référencées et intégrables au SIG sur le périmètre de la Communauté de communes à hauteur de 44 689,16 € HT à verser au SIBVA, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces prestations et autorisera, en contrepartie, MACS à être propriétaire des données et à les exploiter.



5 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

A - Plan local d'urbanisme de la commune de Labenne - Arrêt du projet de PLU - Bilan de la concertation
 B - Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 C - Plan local d'urbanisme de la commune de Soorts-Hossegor - Approbation de la modification simplifiée n° 3
 D - Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-De-Tyrosse - Modification simplifiée n° 2 - Modalités de la mise à disposition du projet au public
 E - Plan local d'urbanisme de la commune d'Azur - Modification simplifiée n° 1 - Modalités de la mise à disposition du projet au public
 F - Plan local d'urbanisme de la commune de Soustons - Modification simplifiée n° 2 - Modalités de la mise à disposition du projet au public

M. Benoist

6 ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Attribution du fonds de concours « transition énergétique » à la commune de Messanges d'un montant de 1 662,90 € pour l'opération d'investissement portant sur la salle des Associations.

7 DÉPENDANCE - LOGEMENT

A - Logement d'urgence - Accueil de migrants - Dispositif centre d'accueil et d'orientation - Approbation du projet de convention avec la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), relative à l'hébergement d'urgence et à l'attribution à la Communauté de communes d'une première contribution de 34 637€ au titre de l'année 2016
 Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 dans les mêmes conditions, et les avenants éventuels portant sur tout complément ou augmentation du niveau de la participation de l'Etat
 Approbation du projet de convention de partenariat avec l'Association des Maires des Landes, et des projets de conventions avec les CCAS de Capbreton, Soustons et Vieux-Boucau.

Mme Charpenel

B - Opération de construction de 9 logements locatifs sociaux par XL habitat, « Mounagré » à Saint-Jean-de-Marsacq - Participation financière de la Communauté de communes au titre des travaux de viabilisation à hauteur de 27 847 €.

Mme Apathie

C - Opération de construction de 9 logements locatifs sociaux par XL habitat, « Arguins » à Saubion - Participation financière de la Communauté de communes au titre des travaux de viabilisation à hauteur de 22 408 €.

D - Opération de construction de 12 logements locatifs sociaux par Clairsienne, « Domaine du bois vert » à Bénesse-Maremne - Participation financière de la Communauté de communes au titre des travaux de viabilisation à hauteur de 18 468 €.

8 NUMÉRIQUE

A - Société publique locale Digital Max - Convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique de MACS - Approbation du projet d'avenant n° 2 portant sur la grille tarifaire pour les utilisateurs de réseaux indépendants prenant la forme de groupement fermé d'utilisateurs.

M. le Président

B - Société publique locale Digital Max - Convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'accès Wifi - Approbation du projet d'avenant n°2 portant sur l'accès Wifi saisonnier.

C - Approbation du projet de convention relative à l'entente entre MACS et la commune du Perray-en-Yvelines sur le développement de services performants en lien avec le concept de « ville intelligente ».



9	SPORTS Attribution du fonds de concours « équipements sportifs » à la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour la reconstruction d'un court de tennis et la création d'une salle omnisports par la couverture d'un autre court, d'un montant de 120 000 €.	M. Darets
10	RESSOURCES HUMAINES A - Approbation du projet de convention triennale relative à l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection Santé-Sécurité au travail (ACFI) B - Création de trois emplois d'avenir : un agent polyvalent au pôle culinaire, un agent de voirie - espaces verts et un agent en bâtiment. Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois renouvelable dans la limite de 36 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2017, si le dispositif est reconduit par l'Etat.	M. le Président
11	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES Décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire en matière de marchés publics, culture, finances, urbanisme - exercice du droit de préemption	M. le Président

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Président signale à l'assemblée le changement de nom de Madame Valérie Hermenier, devenue Madame Valérie Geledan. Le tableau du conseil communautaire sera modifié en conséquence.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - MODIFICATION DES STATUTS

1 - SYNDICAT MIXTE LANDES OCÉANES - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le comité syndical du Syndicat mixte Landes Océanes a approuvé la modification de ses statuts.

Les modifications statutaires portent sur le périmètre du syndicat mixte et son objet.

a) Modification du périmètre de compétence du Syndicat Mixte

Cette extension située à la fois au Sud et à l'Ouest du projet permettrait, pour des raisons fonctionnelles, commerciales, urbaines et environnementales d'intégrer au périmètre du projet :

- un terrain de sports à proximité de la future résidence de tourisme, à inclure dans le programme des équipements publics ;
- 34 nouvelles parcelles en accession libre, sans modification du nombre total de logements (500) ;
- l'élargissement des allées urbaines du quartier résidentiel permettant d'optimiser les orientations climatiques des bâtiments ;
- l'agrandissement de la zone humide Sud-Ouest alimentée par le ruisseau de Capdeil préservant ainsi la continuité de cette zone ;
- le réaménagement de la voie existante de l'accès Ouest.



L'extension du périmètre du Syndicat Mixte concernerait les parcelles situées sur la commune de Tosse figurant dans le tableau ci-dessous :

Section	N° Parcelle	Superficie en m ²
AD	36	27 165
	37	10 498
	38	12 277
	39	9 850
	40	15 231
	41	22 509
	321	245
	322	184
	323	3 599
AI	247	21 281
	263	10 531
	300	2 631
	301	591
	303	8 879
Total		145 471

Par ailleurs, il y a lieu d'actualiser la liste parcellaire du périmètre de compétence du Syndicat Mixte dans la mesure où deux parcelles cadastrées section AD n° 284 et 285 ont fait l'objet d'une division parcellaire.

Par conséquent, il est proposé de compléter et de modifier la liste parcellaire du périmètre de compétence du Syndicat Mixte.

b) Modification de l'objet du Syndicat Mixte

En vertu de l'article 2 des statuts en vigueur, le Syndicat Mixte a pour objet :

« l'étude et l'aménagement des terrains limitrophes de la ZAC de Port d'Albret Sud situés sur le territoire de la commune de Soustons ainsi que des terrains situés sur le territoire de la commune de Tosse, figurant sur la liste des parcelles jointes aux présents statuts.

Il peut réaliser son objet directement, à la suite de l'intervention de conventions, par le versement de subventions ainsi que dans le cadre de la procédure de zone d'aménagement concerté prévue par le code de l'urbanisme. »

Après analyse juridique, il ressort que la rédaction actuelle des statuts permet au Syndicat Mixte d'être certes compétent pour initier une procédure de zone d'aménagement concerté mais pas pour créer une ZAC, qui est une compétence distincte de la compétence portant sur l'initiative de création.

Afin de permettre au Syndicat Mixte d'être également compétent en matière de création de ZAC et de prendre en compte les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sur la répartition des compétences entre les personnes publiques, il est proposé de modifier l'article 2 comme suit :

Ajout

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet, dans le cadre du développement de projets d'aménagement et de construction au titre de la solidarité territoriale ainsi que de projets à vocation touristique et sportive :

- l'étude, l'aménagement, l'équipement et, dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté prévue par le Code de l'urbanisme, l'initiative de création, la création et la réalisation de zone d'aménagement concerté, des terrains situés sur le territoire de la commune de Soustons ainsi que des terrains situés sur le territoire de la commune de Tosse, figurant sur la liste des parcelles jointes aux présents statuts.



Enfin, l'article 4 des statuts faisant actuellement référence au « Conseil général », il y a lieu de prendre en compte la nouvelle dénomination du Département en « Conseil départemental » depuis les dernières élections départementales de 2015 :

ARTICLE 4 – ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES – RETRAIT

La collectivité et les établissements publics qui accepteront les présents statuts et dont la candidature sera agréée par délibération du Comité Syndical après avis du Conseil départemental des Landes et du Conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pourront être autorisés, par arrêté préfectoral, à adhérer au Syndicat.

Le projet des statuts du Syndicat Mixte est annexé au présent rapport.

Monsieur le Président indique que l'approbation de la modification des statuts porte sur plusieurs objets. D'une part les statuts sont mis en conformité avec la notion de solidarité territoriale et d'économie sociale et solidaire. D'autre part, il est proposé, comme cela a déjà été voté par le comité du syndicat mixte, de modifier son périmètre de compétence. Il explique que pour des raisons urbanistiques, il est proposé d'intégrer les nouvelles parcelles mentionnées sur la note de synthèse jointe à la convocation, au périmètre du projet, notamment pour inclure des terrains de sport, des parcelles en accession libre, d'élargir les allées urbaines, et de réaménager la voie existante à l'ouest. Il souligne que ces intégrations n'impliquent pas forcément une prise en compte effective de toutes ces parcelles à terme.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 44 voix pour et 3 abstentions de Mesdames Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan et Monsieur Lionel Camblanne, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Landes Océanes, tels qu'annexés à la délibération du Comité syndical en date du 21 octobre 2016, elle-même annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Landes Océanes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 21 octobre 2016, le comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques (ZAE) de Saint-Geours-de-Maremne, a approuvé la modification de ses statuts.

Les modifications statutaires portent sur l'objet du syndicat mixte, la suppression de la référence au « Conseil Général », ainsi que l'ajout d'un article relatif au quorum, et se présentent comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte exerce les compétences décrites au présent article dans le cadre du développement de projets d'aménagement et de construction, au titre de la solidarité territoriale et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le cadre de l'accompagnement des acteurs œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, du développement durable et des énergies vertes ou de ceux exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, sylvicoles et aquacoles.

Le Syndicat Mixte a pour objet, sur des parcelles dont la liste est jointe aux présents statuts sises sur le territoire de la commune de Saint-Geours-de-Maremne :

- *l'acquisition, l'étude, l'aménagement, l'équipement, la commercialisation et la gestion de terrains et, dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté prévue par le Code de l'urbanisme, l'initiative de création, la création et la réalisation de zone d'aménagement concerté,*
- *la gestion du centre de ressources Atlantisud, comprenant notamment la gestion d'un hôtel et d'une pépinière d'entreprises ayant notamment pour objet d'accompagner l'installation d'acteurs de l'économie sociale et solidaire œuvrant dans le secteur de la construction durable, une plate-forme technique et un laboratoire*



d'analyse énergétique, de veille technologique, de recherche et développement. Dans ce cadre, il participe à hauteur de 57,14 % au capital social fixé à 37 100 euros de la société publique locale « DOMOLANDES » telle que prévue par les dispositions du titre III du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, associant, outre le Syndicat Mixte, le département des Landes et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

ARTICLE 3 - DURÉE DU SYNDICAT ET SIÈGE

[...]

Son siège est fixé au Conseil départemental – rue Victor Hugo – à MONT-DE-MARSAN

[...]

ARTICLE 10 - QUORUM

Le Comité Syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente ou représentée par un pouvoir. Tout membre empêché peut donner pouvoir à un autre membre du Comité Syndical. Un même membre ne peut être porteur de d'un seul pouvoir.

Si, au jour fixé par la convocation, le quorum n'est pas atteint, la réunion se tient de plein droit au plus tôt trois jours après. La réunion peut alors avoir lieu sans conditions de quorum. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la ZAE de Saint-Geours-de-Maremne, tels qu'annexés à la délibération du Comité syndical en date du 21 octobre 2016, elle-même annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la ZAE de Saint-Geours-de-Maremne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PÉDEBERT À SOORTS-HOSSEGOR - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 4 novembre 2016, le comité syndical du Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, a approuvé la modification de ses statuts.

Les modifications statutaires portent sur l'objet du syndicat mixte et se présentent comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte exerce les compétences décrites au présent article dans le cadre du développement de projets d'aménagement et de construction de projets à vocation sportive, au titre de la solidarité territoriale et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le cadre de l'accompagnement des acteurs œuvrant dans le domaine des activités de la glisse, de l'économie sociale et solidaire, du développement durable et des énergies vertes ou de ceux exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, sylvicoles et aquacoles.

Le Syndicat Mixte a pour objet, sur la zone délimitée selon la liste des parcelles jointe aux présents statuts sises sur le territoire de la commune de Soorts-Hossegor :

- l'acquisition, l'étude, l'aménagement, l'équipement, la commercialisation et la gestion de terrains et, dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté prévue par le Code de l'urbanisme, l'initiative de création, la création et la réalisation de zone d'aménagement concerté.



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, tels qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président dudit Syndicat Mixte,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Pour assurer la gestion du Centre de Ressources dénommé « DOMOLANDES » situé sur le parc d'activités ATLANTISUD à Saint-Geours-de-Maremne, le Syndicat Mixte de la zone d'activités économiques ATLANTISUD (par délibération du 15 juin 2010), le Département des Landes (par délibération du 21 juin 2010) et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (par délibération du 24 juin 2010) ont décidé de créer une société publique locale (SPL) au capital social de 37 100 euros.

Afin d'assurer la continuité du partenariat constitué au sein de la SPL entre le Syndicat Mixte, le Département des Landes et la Communauté de communes, la SPL DOMOLANDES va réunir une assemblée générale extraordinaire courant premier trimestre 2017 pour modifier ses statuts.

Le projet de modification de l'objet social de la société se présente comme suit :

Ajout

« Article 2 – Objet

La Société a pour objet :

- Prospector, identifier et accompagner l'implantation de tous porteurs de projets
- Favoriser l'implantation et le maintien d'entreprises dans le secteur local et leur insertion dans le tissu économique
- Promouvoir les technologies innovantes dans le domaine de la construction durable
- Accompagner les porteurs de projet et créateurs d'entreprise pour se développer dans le domaine de la construction durable en mettant à leur disposition des compétences et des ressources matérielles, logistiques et techniques
- Accompagner les porteurs de projets qui souhaitent développer une activité d'utilité sociale dans le domaine de la construction durable et répondant aux critères de l'économie sociale et solidaire
- Soutenir un accompagnement social des entrepreneurs et de leurs salariés.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Elle exercera ses activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la société publique locale « DOMOLANDES » comme suit :
« Article 2 – Objet

La Société a pour objet :

- Prospector, identifier et accompagner l'implantation de tous porteurs de projets
- Favoriser l'implantation et le maintien d'entreprises dans le secteur local et leur insertion dans le tissu économique
- Promouvoir les technologies innovantes dans le domaine de la construction durable



- Accompagner les porteurs de projet et créateurs d'entreprise pour se développer dans le domaine de la construction durable en mettant à leur disposition des compétences et des ressources matérielles, logistiques et techniques
- Accompagner les porteurs de projets qui souhaitent développer une activité d'utilité sociale dans le domaine de la construction durable et répondant aux critères de l'économie sociale et solidaire
- Soutenir un accompagnement social des entrepreneurs et de leurs salariés.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Elle exercera ses activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de la société publique locale « DOMOLANDES »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

A - AUTORISATION DE L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES ET DU RECOUVREMENT DES RECETTES DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2017 JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1^{er} janvier 2017 dans l'attente du vote des budgets primitifs 2017, comme le prévoit l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2016.

En section d'investissement, le conseil communautaire peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2017, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET	Budget Primitif 2016 Pour mémoire Section de fonctionnement	Budget Primitif 2016 Section d'investissement Dépenses votées hors remboursement de la dette	2017 demande d'autorisation section d'investissement
Budget Principal	35 145 627	13 893 297	3 473 324,25
Budget pôle culinaire	4 325 100	242 900	60 725
Budget Transport	1 850 086	496 000	124 000
Budget environnement	11 389 740	424 860	106 215
Budget Aygueblue	2 063 948	313 948	78 487

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte, concernant la section de fonctionnement, de la mise en recouvrement des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption du budget 2017, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, concernant la section d'investissement, à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2017 et l'adoption du budget 2017, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



B - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Madame le receveur communautaire a transmis à la Communauté de communes l'état des titres irrécouvrables concernant notamment la facturation de repas par le Pôle culinaire, pour un montant de 27 370,74 €, comprenant 173 redevables, représentant 0,8 % du total des recettes liées à la facturation des repas pour l'exercice 2012.

Monsieur Jean-Claude Daulouède indique que la question de l'évolution des impayés pour les années 2013 et 2014 lui a été posée en atelier finances. Il n'y a pas de hausse significative, toutefois, une somme impayée, si elle est importante peut parfois augmenter le total. Il souligne qu'une campagne assez sévère de recouvrement des impayés est menée, ces sommes pouvant aller de 50 euros à 200 euros.

Monsieur Benoît Darets demande si ces impayés font l'objet de rapprochements avec les CCAS locaux.

Monsieur le Président répond par l'affirmative en précisant que ce rapprochement avait été prévu lors de la création du pôle culinaire. Lorsque des difficultés sont constatées auprès d'une famille du territoire, il y a d'abord une prise de contact avec le CCAS concerné, afin de vérifier si la difficulté peut être traitée.

Monsieur le Président rappelle également qu'au moment de la création du pôle culinaire, un grand débat avait eu lieu concernant le risque des impayés. Cependant, le taux des impayés, de l'ordre de 0,8 % du total des recettes liées à la facturation des repas sur 2012, est largement inférieur à ceux d'autres pôles culinaires analogues.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur, à l'article 6541, des titres de recette pour un montant global de 27 370,74 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

C - DÉCISIONS MODIFICATIVES

1 - BUDGET PRINCIPAL

a - Créances irrécouvrables

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire pour la prise en compte de créances portant sur l'exercice 2012 et considérées comme irrécouvrables par le Trésor Public.

Sections - Articles	Dépenses	Dépenses
Fonctionnement article 6541 créances admises en non valeur	+ 28 000,00 €	
Fonctionnement Article 022 dépenses imprévues		- 28 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative portant sur les créances irrécouvrables de l'exercice 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget principal en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

b - Déploiement d'un réseau très haut débit de communications électroniques en fibre optique à l'abonné - Délégation partielle de compétence auprès du SYDEC

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire pour la prise en compte de la participation aux frais de fonctionnement du SYDEC dans le cadre de la délégation partielle de la compétence communications électroniques.

Par délibération en date du 28 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé le projet de délégation partielle de la compétence communications électroniques de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales au SYDEC, portant sur le déploiement du très haut débit à destination de l'ensemble des administrés du territoire de la Communauté de communes. Dans le cadre de cette délégation de compétence, la Communauté de communes



participe aux frais d'établissement et d'exploitation du réseau. La participation de MACS pour l'exercice 2016 s'élève à 46 792,98 €.

Sections - Articles	Dépenses	Dépenses
Fonctionnement article 65737 subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux	+ 46 800,00 €	
Fonctionnement Article 022 dépenses imprévues		- 46 800,00 €

Monsieur Pascal Briffaud demande à Monsieur Arnaud Pinatel, Président du SYDEC, des précisions concernant les participations aux frais de fonctionnement. Il s'est étonné de cette participation demandée au titre de l'année 2016 alors que la délégation partielle de compétence vient juste d'être accordée.

Monsieur Arnaud Pinatel rappelle que le SYDEC est un regroupement de communautés de communes pour la partie numérique, et les études ont démarré en 2016 avec un cabinet de maîtrise d'œuvre, le groupement FM Projet - SAFEGE. La participation en fonctionnement sert à financer les études pour le FttH, la montée en débit sur un certain nombre de communes, ainsi que la participation au capital de la SPL Aquitaine THD. Il indique qu'il y aura toujours une participation en investissement et une, en fonctionnement, tant que la SPL Aquitaine THD ne sera pas arrivée à son point mort, et n'aura pas, grâce à la commercialisation des prises, réussi à financer ces dépenses. Il estime que cet équilibre sera atteint dans un délai de 5 à 7 ans de fonctionnement. L'ensemble de ces éléments ont été apportés lors du vote de la délégation partielle de compétence avec une participation en investissement et une participation en fonctionnement. Au final, les participations seront, au pire, égales à ce qui été prévu, au mieux inférieures.

Monsieur Pascal Briffaud explique ne pas avoir les chiffres concernant le fonctionnement.

Monsieur Arnaud Pinatel indique qu'il y a bien des chiffres concernant une participation en investissement et une participation en fonctionnement. Les éléments pourront être communiqués en commission finances s'il le souhaite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative portant sur la délégation partielle de compétence au SYDEC en matière de communications électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget principal en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

c - Accueil de migrants sur le territoire de MACS

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire pour la prise en compte de l'accueil des migrants dans des Centres d'Accueil et d'Orientations sur les communes de Soustons, Vieux Boucau et Capbreton à compter du 25 octobre 2016. Une aide de l'Etat, d'un montant de 210 000 € (97 500€ en 2016 et 112 500 € en 2017) est accordée à la Communauté de communes en vue d'assurer la prise en charge de cet accueil.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Article 60623 alimentation	+ 41 300,00 €	
Article 60631 produits d'entretien	+ 1 000,00 €	
Article 60632 petit équipement	+ 15 880,00 €	
Article 6135 locations mobilières	+ 3 200,00 €	
Article 615221 entretien bâtiments	+ 1 500,00 €	
Article 6188 autres services extérieurs	+ 3 500,00 €	
Article 6251 frais de déplacements	+ 2 400,00 €	
Article 6262 téléphonie	+ 1 020,00 €	
Article 6218 personnel extérieur	+ 7 000,00 €	
Article 64131 personnel non titulaire	+ 20 700,00 €	
Fonctionnement		
Article 74718 subvention de l'Etat		+ 97 500,00 €

Madame Chantal Jouravleff souhaiterait connaître le nombre de migrants accueillis actuellement.



Madame Frédérique Charpenel explique qu'à leur arrivée à Vieux-Boucau fin octobre, ils étaient 36. Aujourd'hui, ils sont 32, certains ayant été réorientés sur d'autres CAO en fonction de leurs intérêts. Par rapport aux migrants qui avaient été accueillis l'année dernière et notamment à Biscarosse, comme l'ont indiqué les services de l'Etat et l'OFPRM qui les accompagne sur leur demande d'asile, très peu de personnes sont parties. Les personnes accueillies aujourd'hui sont des éthiopiens de la tribu Oromo qui ont tous le projet de demander l'asile en France. Elle précise qu'à Vieux-Boucau il n'y a pas d'adultes, mais 12 mineurs afghans, qui ne sont pas gérés par MACS et les CCAS. S'agissant de mineurs qui relèvent d'un dispositif très spécifique, seule une association agréée pouvait les accompagner. L'association Dombosco est responsable de la gestion de ces CAO mineurs, dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et par 48 voix pour et 1 abstention de Madame Nathalie Decoux, décide :

- d'approuver la décision modificative portant sur la participation de l'Etat pour l'accueil de migrants sur le territoire,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget principal en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

d - Société publique locale Digital Max - Très haut débit

Au titre de sa compétence en matière de réseaux haut débit de communications électroniques, la Communauté de communes MACS a créé, avec ses 23 communes membres la société publique locale (SPL) Digital Max ayant pour objet l'établissement, l'exploitation et la fourniture de réseaux et infrastructures en matière de communications électroniques, notamment pour répondre aux besoins liés aux activités saisonnières et événementielles du secteur touristique. La Communauté de communes verse une subvention d'équipement destinée à financer les coûts de premier établissement du réseau réalisé par la SPL pour le compte de ses actionnaires. En raison du rythme soutenu des travaux, le solde de cette subvention, d'un montant de 440 000 €, sera versé à la SPL sur l'exercice 2016.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire pour permettre le versement du solde de la subvention d'équipement à la SPL Digital Max.

<i>Sections – Articles/Opérations</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Dépenses</i>
Investissement Article 20423 Subvention d'équipement Digital Max	+ 130 000,00 €	
Investissement Article 2317 Opération 906 Voirie d'urgence		- 130 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative portant sur la subvention d'équipement destinée à la SPL Digital Max,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget principal en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

e - Travaux hors compétence

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire afin de modifier les imputations budgétaires prévues pour des travaux de voirie réalisés par MACS en dehors de ses compétences.

<i>Sections - Articles</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Dépenses</i>
Investissement		
Article 45811 travaux hors compétence Angresse	+ 250,00 €	
Article 45812 travaux hors compétence Azur	+ 960,00 €	
Article 45814 travaux hors compétence Bénesse Maremne	+ 1 600,00 €	
Article 45813 travaux hors compétence Capbreton	+ 20 845,00 €	
Article 45816 travaux hors compétence Labenne	+ 3 070,00 €	
Article 45817 travaux hors compétence Magescq	+ 800,00 €	
Article 45818 travaux hors compétence Messanges	+ 1 050,00 €	
Article 45819 travaux hors compétence Moliets et Maa	+ 2 040,00 €	
Article 458119 travaux hors compétence Seignosse	+ 510,00 €	
Article 458120 travaux hors compétence Soorts-Hossegor	+ 13 290,00 €	



Article 458121 travaux hors compétence Soustons	+ 3 400,00 €	
Article 458123 travaux hors compétence Vieux Boucau	+ 1 700,00 €	
Investissement		
Article 2317 opération 986 « voirie 2016 »		- 49 515,00 €

<i>Sections - Articles</i>	<i>Recettes</i>	<i>Recettes</i>
Investissement		
Article 45821 travaux hors compétence Angresse	+ 250,00 €	
Article 45822 travaux hors compétence Azur	+ 960,00 €	
Article 45824 travaux hors compétence Bénesse Maremne	+ 1 600,00 €	
Article 45823 travaux hors compétence Capbreton	+ 20 845,00 €	
Article 45816 travaux hors compétence Labenne	+ 3 070,00 €	
Article 45827 travaux hors compétence Magescq	+ 800,00 €	
Article 45828 travaux hors compétence Messanges	+ 1 050,00 €	
Article 45829 travaux hors compétence Moliets et Maa	+ 2 040,00 €	
Article 458219 travaux hors compétence Seignosse	+ 510,00 €	
Article 458220 travaux hors compétence Soorts-Hossegor	+ 13 290,00 €	
Article 458221 travaux hors compétence Soustons	+ 3 400,00 €	
Article 458223 travaux hors compétence Vieux Boucau	+ 1 700,00 €	
Investissement		
Article 13241 « Subventions des communes »		- 49 515,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative portant sur les dépenses en matière de travaux réalisés hors compétence,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget principal en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

f - Système d'information géographique communautaire (SIG)

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire pour l'acquisition de données numériques. La réalisation d'une couverture photographique aérienne géo-référencée permettra de créer une base de données identifiant les réseaux humides pour une utilisation dans le SIG et de contribuer ainsi, par mise à disposition de ces données, à l'enrichissement du SIG communautaire.

<i>Sections – Articles/Opérations</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Dépenses</i>
Investissement		
Article 2051 Opération 951 SIG	+ 30 000,00 €	
Investissement		
Article 2317 Opération 986 Voirie 2016		- 30 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative portant sur l'acquisition de données numériques pour le SIG communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget principal en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

g - Acquisition de foncier à Capbreton

Le projet de renouvellement urbain du site du Leclerc du centre-ville à Capbreton a fait l'objet d'une étude sur le fonctionnement actuel et futur du quartier. Dans le cadre de cette opération d'ensemble liée à une ZAC urbaine corrélée à l'acquisition des emprises du Leclerc, le tènement foncier comprenant les parcelles cadastrées section AO n°



13 et n° 204, d'une contenance totale de 555 m², constitue un enjeu d'aménagement du fait de sa situation à l'intersection du boulevard des Cigales et de l'avenue des Acacias. Il offre la possibilité de renforcer l'intégration du projet urbain du site dans son environnement proche, que ce soit en termes d'infrastructures viaires qu'en termes architectural et paysager.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire pour permettre à la Communauté de communes de se rendre acquéreur de ce foncier en vue de la réalisation du projet de renouvellement urbain.

<i>Sections – Articles/Opérations</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Dépenses</i>
Investissement Article 2138 Opération 978 « Aménagement urbain »	+ 230 000,00 €	
Investissement Article 2317 Opération 985 Voirie 2015		- 230 000,00 €

Monsieur le Président expose le projet d'une zone d'aménagement concerté sur la surface actuellement occupée par le Leclerc de Capbreton qui est amené à se transporter sur la nouvelle ZAE communautaire de Capbreton, le long de la voie de contournement. La Communauté de communes a déjà acquis certaines parcelles autour de la zone du Leclerc pour faire en sorte que cette zone d'aménagement concerté ait le plus de pertinence en termes de surface et que son empreinte territoriale soit telle qu'elle permette de faire un aménagement cohérent sur le plan urbanistique. Il ajoute que certaines parcelles, probablement en raison de cette actualité, sont en train d'être vendues à cet endroit, et qu'il convient d'intervenir pour faire en sorte qu'ultérieurement, l'ensemble de la zone puisse être valorisé dans de meilleures conditions et de façon rationnelle.

Monsieur le Président précise en outre que la zone actuelle est projetée pour devenir un éco-quartier, donc de l'habitat, et singulièrement du logement social. Toutefois, quelques parcelles, dont celle-ci, gênent la cohérence du projet, d'où l'idée de maîtriser un maximum de foncier pour, à terme, proposer à un aménageur un ensemble cohérent.

Madame Marie Apathie demande si c'est la Communauté de communes qui va faire le projet.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes va créer une ZAC, à charge pour un aménageur ensuite de réaliser pour le compte de la Communauté de communes.

Madame Marie Apathie souligne que normalement, en matière de logement, ce sont les communes qui pilotent les projets.

Monsieur le Président insiste sur la particularité de l'opération foncière, dans la mesure où il s'agit d'un échange entre la Communauté de communes et le Leclerc, qui avait été délibéré lors du précédent mandat.

Monsieur Patrick Laclède précise que, lors de l'acquisition, par la Communauté, de l'emprise de la future zone d'activités, il y avait dès l'origine du projet, ce terrain du centre-ville en échange. Dans le cadre de cette opération de requalification urbaine en éco-quartier, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de communes.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'avait pas été forcément possible ailleurs, avec certains acteurs distributeurs commerciaux, de trouver un accord sur le foncier. A l'époque, la commune de Capbreton et la Communauté n'étaient pas d'accord pour que le Leclerc, en vendant sa parcelle actuelle, réalise un bénéfice et puisse par ailleurs s'installer sur un autre terrain, d'où cet accord sur cet échange.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 13 et n° 204 à Capbreton,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget principal en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

Titres annulés sur exercices antérieurs

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire pour l'annulation de titres de recettes correspondants à des erreurs de facturation.



<i>Sections - Articles</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 500,00 €	
Fonctionnement Article 778 Recettes exceptionnelles		+ 500,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative portant sur des titres annulés sur des exercices antérieurs,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe pôle culinaire en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Réseau de transports Yégo

La Communauté de communes doit procéder au rattachement des dépenses et recettes de l'exercice en cours. Par ailleurs, les recettes liées à la fréquentation du réseau de transport Yégo s'avèrent plus importantes que prévues, et des recettes exceptionnelles (compensation de l'Etat, trop versé dans le cadre du contrat d'obligations de service public) sont attendues fin 2016.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire pour rattacher à l'exercice 2016 la participation due à la société publique locale Trans-Landes pour le mois de décembre 2016 dans le cadre du contrat d'obligations de service public, et prendre en compte les recettes supplémentaires à venir.

<i>Sections - Articles</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement article 65737 participation Trans-Landes	+ 123 000,00 €	
Fonctionnement Article 7061 transport de voyageurs		+ 10 000,00 €
Article 778 autres produits exceptionnels		+ 113 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et par 48 voix pour et 1 abstention de Madame Françoise Troccard, décide :

- d'approuver la décision modificative portant sur le rattachement des dépenses et recettes dans le cadre de l'exécution de la convention d'obligations de service public avec Trans-Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe transport en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE ET D'ÉQUIPEMENT DES LANDES (SATEL)

La SATEL intervient notamment pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, dont la Communauté de communes MACS, dans trois types de missions :

- prestations de services (études, conduites d'opérations, assistance à maîtrise d'ouvrages, ...);
- mandats : la SATEL agit au nom et pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics ou de partenaires privés ;
- concessions d'aménagement : la SATEL acquiert des terrains et les aménage avant de les revendre à des promoteurs ou utilisateurs (opérations réalisées sous le contrôle de la collectivité concédante et généralement avec garantie).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire, un rapport écrit.

Le rapport annuel, dont la présentation est annexée à la présente, couvre la période de janvier 2015 à décembre 2015.



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 de la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE PROMOTION DU TOURISME À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a revu la répartition des compétences, parmi lesquelles figurent celles en matière de tourisme, entre les différents échelons de collectivités et groupements de collectivités territoriales.

A cet égard, elle a prévu (articles 64 et 66) un transfert de plein droit aux communautés de communes, au 1^{er} janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Ainsi, cette compétence touristique est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes, et retranscrits dans le code du tourisme à l'article L 134-1.

Le conseil communautaire, en séance du 27 septembre 2016, a décidé de constituer l'office de tourisme intercommunal (OTI) sous forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ce mode de gestion est apparu comme le plus proche de la culture et des habitudes du territoire en la matière et permet d'associer les socio-professionnels à la gouvernance de l'OTI.

Cette association succèdera ainsi aux associations existantes qui pourront, si elles le souhaitent, fusionner avec le nouvel Office de Tourisme.

Cette nouvelle organisation doit se mettre progressivement en place d'ici le 31 mars 2017.

L'office de tourisme intercommunal sera chargé des missions relatives à la promotion du tourisme et devra, à cette occasion, organiser le service à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de conventions de gestion de services conclues avec chacun des 9 Offices de Tourisme¹ du territoire, dans l'attente de l'aboutissement des opérations de fusion-absorption fixée au 31 mars 2017. En outre, pour l'organisation de ce service à compter du 1^{er} janvier 2017, l'OTI se verra mettre à disposition les biens communaux de plein droit mis à la disposition de MACS.

Le volume budgétaire cumulé des 9 Offices de Tourisme communaux est de 2,2 M€, les communes y contribuant à hauteur de 1,2 M€.

Afin de permettre la continuité du service au sein des offices de tourisme dans le cadre des conventions de gestion de services à intervenir avec l'office de tourisme intercommunal pour l'exercice de la compétence tourisme, il est proposé au conseil communautaire de répondre, par anticipation, à ces besoins de fonctionnement pour la période transitoire, et de prévoir une avance de subvention à l'OTI à hauteur de 450 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de charger l'office de tourisme intercommunal d'exercer les missions relatives à la compétence en matière de promotion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017,
- que l'office de tourisme intercommunal se verra mettre à disposition les biens communaux de plein droit mis à la disposition de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en application du III de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales et nécessaires à l'exécution de ses missions,
- d'approuver le versement d'une avance de subvention à l'office de tourisme intercommunal d'un montant de 450 000 € permettant d'assurer ses missions relatives à la promotion du tourisme pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, dans le cadre des conventions de gestion de services à conclure avec les offices de tourisme existants,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente au budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

¹ Sous réserve de l'adoption de la dérogation prévue par le projet de loi Montagne pour les communes touristiques classées comme stations de tourisme en application de l'article L. 133-13 du code du tourisme



C - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE

1- VENTE DU LOT N° 2.8 À MONSIEUR PASCAL FAGETTE

La zone d'activités économiques (ZAE) Laubian 2 à Seignosse, zone destinée aux activités artisanales, commerciales et de services, s'étend sur 7 hectares et se compose de 54 lots. La commercialisation de la ZAE Laubian 2 a débuté en 2010. A ce jour, il reste le lot n° 2.8 à la vente.

Pour rappel, la Communauté de communes avait fixé, par délibération en date du 22 novembre 2009, le prix de vente unitaire à 45 € H.T. du m², prix confirmé par France Domaine suivant avis en date du 10 novembre 2016.

Monsieur Pascal FAGETTE est candidat à l'acquisition du lot n° 2.8, attenant au lot n° 2.9 pour lequel il s'est également porté acquéreur, afin d'y développer son activité de design et d'art intérieur. Cette acquisition s'inscrit dans un vaste projet commercial. En effet, la SARL HEXOA, dont il est co-gérant avec Monsieur Mathieu GOBBINI, qui quant à lui se porte candidat à l'acquisition des lots n° 2.1 et 2.10 attenants aux n° 2.8 et 2.9, est en activité depuis 2009 et est spécialisée dans la décoration murale, vente de tableau décoratif en Europe, en ligne et en magasins. Basée actuellement sur la ZAE les deux Pins à Capbreton, dans un local de 700 m² en location, et deux autres dépôts de stockage en location à Angresse (400 m²) et Laubian 2 (150 m²), l'entreprise compte aujourd'hui 4 CDI, 2 CDD et 1 CTPP.

L'installation de son activité à Laubian 2 va permettre à Monsieur Pascal FAGETTE le regroupement et l'agrandissement des surfaces de production et de stockage, La création d'un showroom, le développement de la gamme de produits, le développement des ventes à l'international (5 pays), la création d'une nouvelle marque, le développement d'une production industrielle et la création de 8 emplois supplémentaires à plein temps entre 2016 et 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix de vente du lot concerné à 45 € HT le mètre carré, à l'instar du prix des lots précédemment vendus dans cette zone :

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
2.8	M. Pascal FAGETTE (SARL HEXOA)	Production et vente de décoration murale	901 m ²	40 545,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente de la parcelle n° 2.8 d'une surface estimée de 901 m² située sur la ZAE communautaire de Laubian 2 à Seignosse, à Monsieur Pascal Fagette, au prix de 45 € H.T. le mètre carré,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
 - la surface du lot et le prix qui en résulte figurant dans le tableau ci-dessus est mentionnée à titre indicatif ;
 - la surface exacte du lot sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre, et le prix de vente hors taxe définitif s'y rapportant sera calculé sur la base de 45 euros hors taxe le mètre carré ;
 - tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le président d'accorder une prorogation exceptionnelle). A la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix de vente hors taxe.
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activités économiques de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 20150604D04C en date du 4 juin 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



2 - REPRISE DU LOT N° 2.9 À MADAME STÉPHANIE CAZEAUX - AUTORISATION DE REVENTE DU LOT N° 2.9 À MONSIEUR PASCAL FAGETTE

Par délibération en date du 26 avril 2011, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a approuvé la vente du lot n° 2.9, section AD n° 149, d'une surface de 716 m², situé sur la ZAE communautaire lieu-dit « Laubian 2 » à Seignosse, à Madame Stéphanie Virginie CAZEAUX, demeurant à Capbreton (40130) 8 avenue des Myrtilles, et Monsieur Jacques Jean Joseph CAZEAUX, demeurant à TREBONS (65200), 32 rue des Pyrénées au prix de 32 220,00 € HT, pour l'exercice d'une activité de décorateur.

Le projet prévu pour cette entreprise n'étant toujours pas réalisé à ce jour, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer la condition particulière de vente de l'article « engagement de construire » de l'acte de vente qui stipule :

« L'acquéreur s'oblige, après obtention du permis de construire, à édifier sur le terrain objet des présentes, un bâtiment d'activité. La construction devra être commencée dans un délai de DEUX (2) ans et achevée dans le délai TROIS (3) ans de la signature de l'acte authentique. L'acquéreur devra déposer à la mairie de Seignosse, une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux. Toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions ci-dessous relatées, pas cas de force majeure, ou pour toute raison que le vendeur appréciera, il pourra lui être accordé un sursis ou une autorisation de revente de son terrain au prix d'achat augmenté des frais d'actes et de constructions ».

Il est également proposé de faire application de la clause d'« inaliénabilité temporaire » figurant dans l'acte authentique de cession qui stipule, afin d'éviter toute spéculation :

« Le terrain objet des présentes ne pourra être revendu s'il ne comporte la construction définie ci-dessous, dont la conformité n'aura pas été contestée par l'autorité compétente. Même après l'édification de la construction, le bien objet des présentes ne pourra être revendu dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique ».

Monsieur Pascal FAGETTE est candidat à l'acquisition de ce lot n° 2.9, attenant au lot n° 2.8 pour lequel il s'est également porté acquéreur, afin d'y développer son activité de design et d'art intérieur. Cette acquisition s'inscrit dans un vaste projet commercial. En effet, la SARL HEXOA dont il est co-gérant avec Monsieur Mathieu GOBBINI, qui se porte quant à lui candidat à l'acquisition des lots n° 2.1 et 2.10 attenants aux lots n° 2.8 et 2.9, est en activité depuis 2009 et est spécialisée dans la décoration murale, la vente de tableau décoratif en Europe, en ligne et en magasins. Basée actuellement sur la ZAE les deux Pins à Capbreton, dans un local de 700 m² en location, et deux autres dépôts de stockage en location à Angresse (400 m²) et Laubian 2 (150 m²), l'entreprise compte aujourd'hui 4 CDI, 2 CDD et 1 CTPP.

L'installation de son activité à Laubian 2 va permettre à Monsieur Pascal FAGETTE le regroupement et l'agrandissement des surfaces de production et de stockage, la création d'un showroom, le développement de la gamme de produits, le développement des ventes à l'international (5 pays), la création d'une nouvelle marque, le développement d'une production industrielle et la création de 8 emplois supplémentaires à plein temps entre 2016 et 2018.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'appliquer la condition particulière de vente susvisée de l'article « engagement de construire » de l'acte de vente,
- d'autoriser la revente du lot n° 2.9 directement par Madame Stéphanie Virginie CAZEAUX et Monsieur Jacques Jean Joseph CAZEAUX au profit de Monsieur Pascal FAGETTE, au prix de 32 220,00 € HT augmenté des frais d'acte, étant précisé que :
 - Madame Stéphanie Virginie CAZEAUX et Monsieur Jacques Jean Joseph CAZEAUX devront signer, par devant notaire, la promesse de vente puis l'acte authentique de vente à intervenir au profit de Monsieur Pascal FAGETTE, avec pour lui la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail qui lui consentirait un bail à construction ;
 - Le candidat bénéficiaire, Monsieur Pascal FAGETTE, ou toute personne qui lui plaira de substituer, du fait de la nature du lot n° 2.9 situé en ZAE communautaire, devra s'engager à prendre tous engagements liant initialement Madame Stéphanie Virginie CAZEAUX et Monsieur Jacques Jean Joseph CAZEAUX, à la Communauté de communes et en particulier :



- de rétrocéder à la Communauté de communes le lot n° 2.9 au prix ou il l'a acquis, si par cas, il ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat ;
- de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement ;
- d'appliquer la clause d'inaliénabilité susvisée ;
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activités économiques de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 20150604D04C en date du 4 juin 2015,
- de prendre acte que la promesse de vente devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par MACS. A la signature de la promesse de vente, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix de vente hors taxe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - REPRISE DU LOT N° 2.1 À MONSIEUR PHILIPPE CALMEL - AUTORISATION DE REVENTE DU LOT N° 2.1 À MONSIEUR MATHIEU GOBBINI

Par délibération en date du 24 juin 2010, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a approuvé la vente du lot n° 2.1, section AD n° 141, d'une surface de 769 m², situé sur la ZAE communautaire lieu-dit « Laubian 2 » à Seignosse, à Monsieur Philippe Vincent Bernard CALMEL, commerçant, demeurant à Seignosse (40510), 13 avenue Victor Hugo, au prix de 34 605,00 € HT, pour l'exercice d'une activité de commerce bio.

Le projet prévu pour cette entreprise n'étant toujours pas réalisé à ce jour, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer la condition particulière de vente de l'article « engagement de construire » de l'acte de vente qui stipule :

« L'acquéreur s'oblige, après obtention du permis de construire, à édifier sur le terrain objet des présentes, un bâtiment d'activité. La construction devra être commencée dans un délai de DEUX (2) ans et achevée dans le délai TROIS (3) ans de la signature de l'acte authentique. L'acquéreur devra déposer à la mairie de Seignosse, une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux. Toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions ci-dessous relatées, pas cas de force majeure, ou pour toute raison que le vendeur appréciera, il pourra lui être accordé un sursis ou une autorisation de revente de son terrain au prix d'achat augmenté des frais d'actes et de constructions ».

Il est également proposé de faire application de la clause d'« inaliénabilité temporaire » figurant dans l'acte authentique de cession qui stipule, afin d'éviter toute spéculation :

« Le terrain objet des présentes ne pourra être revendu s'il ne comporte la construction définie ci-dessous, dont la conformité n'aura pas été contestée par l'autorité compétente. Même après l'édification de la construction, le bien objet des présentes ne pourra être revendu dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique ».

Monsieur Mathieu GOBBINI est candidat à l'acquisition de ce lot, attendant au lot n° 2.10 pour lequel il s'est également porté acquéreur afin d'y développer son activité de design et d'art intérieur. Cette acquisition s'inscrit dans un vaste projet commercial. En effet, la SARL HEXOA dont il est co-gérant avec Monsieur Pascal FAGETTE, qui se porte candidat à l'acquisition des lots n° 2.8 et 2.9 attenants aux lots n° 2.10 et 2.1, est en activité depuis 2009 et est spécialisée dans la décoration murale, la vente de tableaux décoratifs en Europe, en ligne et en magasins. Basée actuellement à la ZAE les deux Pins à Capbreton dans un local de 700 m² en location, et deux autres dépôts de stockage en location à Angresse (400 m²) et Laubian 2 (150 m²), l'entreprise compte aujourd'hui 4 CDI, 2 CDD et 1 CTTP.

L'installation de son activité à Laubian 2 va permettre à Monsieur GOBBINI le regroupement et l'agrandissement des surfaces de production et de stockage, la création d'un showroom, le développement de la gamme de produits, le développement des ventes à l'international (5 pays), la création d'une nouvelle marque, le développement d'une production industrielle et la création de 8 emplois supplémentaires à plein temps entre 2016 et 2018.

Madame Frédérique Charpenel demande où était implantée l'entreprise auparavant.

Monsieur Pierre Froustey répond qu'une partie était à Angresse, une à Capbreton et une autre partie déjà installée à Laubian 2.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :



- d'appliquer la condition particulière de vente susvisée de l'article « engagement de construire » de l'acte de vente,
- d'autoriser la revente du lot n° 2.1 directement par Monsieur Philippe Vincent Bernard CALMEL au profit de Monsieur Mathieu GOBBINI, au prix de 34 605,00 € HT augmenté des frais d'acte, étant précisé que :
 - Monsieur Philippe Vincent Bernard CALMEL devra signer, par devant notaire, la promesse de vente puis l'acte authentique de vente à intervenir au profit de Monsieur Mathieu GOBBINI, avec pour lui la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail qui lui consentirait un bail à construction ;
 - Le candidat bénéficiaire, Monsieur Mathieu GOBBINI, ou toute personne qui lui plaira de substituer, du fait de la nature du lot n° 2.1 situé en ZAE communautaire, devra s'engager à prendre tous engagements liant initialement Monsieur Philippe Vincent Bernard CALMEL à la Communauté de communes et en particulier :
 - de rétrocéder à la Communauté de communes le lot n° 2.1 au prix où il l'a acquis, si par cas, il ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat ;
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement ;
 - d'appliquer la clause d'inaliénabilité sus visée ;
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activités économiques de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 20150604D04C en date du 4 juin 2015,
- de prendre acte que la promesse de vente devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes. A la signature de la promesse de vente, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix de vente hors taxe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Pierre Froustey précise que ces ventes terminent le programme Laubian 2. Donc, à ce jour il n'y a plus de lot à vendre à Laubian 2, et l'arrivée de Laubian 3 est la bienvenue.

Monsieur le Président indique qu'un tour d'horizon des zones d'activités est en cours. Après Capbreton et Saint-Vincent de Tyrosse, il a rencontré, avec Pierre Froustey, les entreprises de Laubian, donnant lieu à des échanges intéressants comme ils l'ont été dans les différentes zones, avec une attente par rapport au programme à venir. La semaine prochaine est prévue une rencontre pour la zone d'activités de Benesse-Maremne.

4 - REPRISE DU LOT N° 2.10 À LA SCI BAZILE - AUTORISATION DE REVENTE DU LOT N° 2.10 À MONSIEUR MATHIEU GOBBINI

Par délibération du 10 février 2011, la Communauté de communes MACS a approuvé la vente du lot n° 2.10, section AD n° 150, d'une surface de 730 m², situé sur la ZAE communautaire lieu-dit « Laubian 2 » à Seignosse, à la société dénommée BAZILE, représentée par Monsieur Philippe MARSAA, gérant de la société, demeurant à Tosse (40230), 23 Bis rue des Jardins de la Lande au prix de 32 850,00 € HT, pour l'exercice d'une activité de salaison.

Le projet prévu pour cette entreprise n'étant toujours pas réalisé à ce jour, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer la condition particulière de vente de l'article « engagement de construire » de l'acte de vente qui stipule :

« L'acquéreur s'oblige, après obtention du permis de construire, à édifier sur le terrain objet des présentes, un bâtiment d'activité. La construction devra être commencée dans un délai de DEUX (2) ans et achevée dans le délai TROIS (3) ans de la signature de l'acte authentique. L'acquéreur devra déposer à la mairie de Seignosse, une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux. Toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions ci-dessus relatées, pas cas de force majeure, ou pour toute raison que le vendeur appréciera, il pourra lui être accordé un sursis ou une autorisation de revente de son terrain au prix d'achat augmenté des frais d'actes et de constructions ».



Il est également proposé de faire application de la clause d' « inaliénabilité temporaire » figurant dans l'acte authentique de cession qui stipule, afin d'éviter toute spéculation :

« Le terrain objet des présentes ne pourra être revendu s'il ne comporte la construction définie ci-dessous, dont la conformité n'aura pas été contestée par l'autorité compétente. Même après l'édification de la construction, le bien objet des présentes ne pourra être revendu dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique ».

Monsieur Mathieu GOBBINI est candidat à l'acquisition de ce lot, attenant au lot n° 2.1 pour lequel il s'est également porté acquéreur afin d'y développer son activité de design et d'art intérieur. Cette acquisition s'inscrit dans un vaste projet commercial. En effet, la SARL HEXOA dont il est co-gérant avec Monsieur Pascal FAGETTE, qui se porte candidat à l'acquisition des lots n° 2.8 et 2.9 attenants aux lots n° 2.10 et 2.1, est en activité depuis 2009 et est spécialisée dans la décoration murale, la vente de tableaux décoratifs en Europe, en ligne et en magasins. Basée actuellement à la ZAE les deux Pins à Capbreton dans un local de 700 m² en location, et deux autres dépôts de stockage en location à Angresse (400 m²) et Laubian 2 (150 m²), l'entreprise compte aujourd'hui 4 CDI, 2 CDD et 1 CTPP.

L'installation de son activité à Laubian 2 va permettre à Monsieur GOBBINI le regroupement et l'agrandissement des surfaces de production et de stockage, la création d'un showroom, le développement de la gamme de produits, le développement des ventes à l'international (5 pays), la création d'une nouvelle marque, le développement d'une production industrielle et la création de 8 emplois supplémentaires à plein temps entre 2016 et 2018.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'appliquer la condition particulière de vente susvisée de l'article « engagement de construire » de l'acte de vente,
- d'autoriser la revente du lot n°2.10 directement par la SCI BAZILE au profit de Monsieur Mathieu GOBBINI, au prix de 32 850,00 € HT augmenté des frais d'acte, étant précisé que :
 - La SCI BAZILE, représentée par Monsieur Philippe MARSAA, devra signer, par devant notaire, la promesse de vente puis l'acte authentique de vente à intervenir au profit de Monsieur Mathieu GOBBINI, avec pour lui la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail qui lui consentirait un bail à construction ;
 - Le candidat bénéficiaire, Monsieur Mathieu GOBBINI, ou toute personne qui lui plaira de se substituer, du fait de la nature du lot n° 2.10 situé en ZAE communautaire, devra s'engager à prendre tous engagements liant initialement la SCI BAZILE à la Communauté de communes et en particulier :
 - de rétrocéder à la Communauté de commune le lot n° 2.10 au prix où il l'a acquis, si par cas, il ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat ;
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement ;
 - d'appliquer la clause d'inaliénabilité sus visée.
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activités économiques de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 20150604D04C en date du 4 juin 2015,
- de prendre acte que la promesse de vente devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes. A la signature de la promesse de vente, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix de vente hors taxe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - APPROBATION DES OCCURRENCES DES TRAVAUX DE PÉRENNITÉ DES OUVRAGES DES ZONES D'ACTIVITÉS

Les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont été modifiées par l'article 64 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Cet article a notamment modifié la rédaction de la compétence « actions de développement économique » et a supprimé la notion d'intérêt communautaire des actions de développement économiques et des zones d'activités économiques.



A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes sera compétente sur l'ensemble des zones d'activités de son territoire, ce qui représente 25 zones supplémentaires pour une superficie de 486 hectares.

Tout transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation des charges dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Ces évaluations seront conduites par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui remettra un rapport portant sur la méthode retenue et les coûts transférés par commune. Ce rapport sera ensuite présenté devant chaque conseil municipal et devra recevoir l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Les attributions de compensations des communes seront enfin corrigées de ces évaluations.

Dans cette perspective, la Communauté de communes a engagé, avec l'assistance du cabinet KPMG et en collaboration avec les communes du territoire, un travail préalable d'identification des charges transférées. Au-delà des charges de fonctionnement (entretien et maintenance de la zone : éclairage public, nettoyage voirie, entretien espaces verts, bassin de rétention et pour quelques zones, entretien d'équipements de réseau de collecte d'eaux pluviales), la Communauté de communes MACS a diligenté une expertise technique auprès du cabinet ARGEO, afin de déterminer le niveau d'investissement courant que génère chaque zone (et non le coût d'une opération de requalification, embellissement, amélioration).

A partir des éléments contenus dans l'étude remise par le cabinet ARGEO et dans la perspective des travaux de la CLECT prévue le 19 janvier 2017, il est proposé d'approuver les occurrences en matière de travaux de pérennité des ouvrages des zones d'activités sur lesquels la Communauté de communes MACS et ses communes membres entendent s'engager, conformément à la proposition annexée à la présente.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de valider le cadrage de l'accord global, notamment au niveau des occurrences d'entretien. Plusieurs avancements sont à relever. Sur les deux passages par an proposés précédemment pour l'entretien des avaloirs, deux étaient facturés. Finalement, un seul entretien sera facturé à un tarif moindre pour les communes que celui estimé (75 euros au lieu de 100 euros). La Communauté de communes assurera malgré tout deux entretiens par an. Il ajoute que les charges d'engazonnement et de plantation ont été supprimées et qu'il a été proposé de classer les voiries pour les zones qui posaient encore difficultés sur Azur, Saubrigues et Soustons. Il s'agit de petites parcelles du domaine public qui avaient été oubliées.

L'idée est de pré-valider cet accord pour qu'il puisse servir de base de calcul, en ce qu'il témoigne et incarne un consensus sur le principe du transfert.

Madame Marie Apathie demande des précisions sur les périmètres des zones.

Monsieur le Président répond que concernant les périmètres, des réunions sont en cours, pour réaliser les ajustements nécessaires, comme discuté en Conseil des maires.

Monsieur le Président tient à remercier le service développement économique, les cabinets Argéo et KPMG, le service technique, et le partenariat avec les communes sur la fixation de ces principes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition annexée à la présente, portant sur les occurrences des travaux de pérennité des ouvrages des zones d'activités sur lesquels la Communauté de communes MACS et ses communes membres s'engagent,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - VOIRIE

A- AJUSTEMENTS DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2015-2020 ET DU RÈGLEMENT FINANCIER

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le PPI Voirie 2015-2020, comportant 65 opérations classées en priorité 1 et 2 pour un montant total d'investissement de la Communauté de communes de 12 645 000 €.

La mise en œuvre de ce PPI a eu lieu début 2016. Néanmoins, des demandes d'ajustements ont été exprimées par des communes ayant finalisé leur projet urbain ou engagé un plan pluriannuel depuis plus d'un an, et dont la mise en œuvre implique un ajustement des priorités des opérations d'aménagement de voirie.



Il est proposé de prendre en compte ces demandes dans le cadre d'ajustements exceptionnels du PPI selon un mode opératoire reprenant les étapes de l'élaboration initiale du PPI.

Pour cela, les opérations concernées par ces demandes sont classées par application des critères de pondération, conformément aux règles ayant permis le classement des opérations dans le PPI initial. A partir de cette nouvelle classification, les opérations de la commune concernée, classées en priorités 1 et 2, sont retenues dans le PPI dans la limite du montant initialement affecté à cette commune.

Il en résulte l'établissement d'une nouvelle liste des opérations du PPI dans le cadre budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015, étant souligné que l'établissement de cette liste n'apporte aucune modification au classement des opérations des autres communes.

Pour rappel, la délibération votée en conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuve : « la ventilation des montants non dépensés sur une opération :

- à 50 % pour une opération de priorité 3 de la commune,
- à 50 % pour la redistribution générale des priorités 3 selon le tableau remis à jour annuellement. »

Pour cela, la commune demande d'affecter la part des 50 % non dépensés, sur une opération de priorité 3 qui peut ainsi être réalisée dans le cadre du PPI 2015-2020 ; les 50 % restant abondent le « pot commun de redistribution ».

Néanmoins, dans l'hypothèse où les 50 %, ainsi réaffectés par la commune, ne couvrent pas l'intégralité de la part de financement de MACS pour cette opération de priorité 3, il pourra être envisagé de compléter le financement de la Communauté de communes par utilisation du « pot commun de redistribution », issu de l'analyse faite tous les ans après réalisation de l'ensemble des opérations conventionnées dans l'année et sur la base des sommes réellement payées. Celui-ci sera affecté aux opérations de priorités 3 dans l'ordre du tableau et dans le respect des volontés des communes qui doivent financer leurs fonds de concours.

Le règlement financier des opérations inscrites au PPI 2015-2020 a également été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015. Un complément permettrait d'intégrer une marge de souplesse pour prendre en compte un écart entre l'estimation servant de base à l'établissement de la convention financière et les attributions des marchés publics, sans recourir systématiquement à la présentation d'un avenant de la convention de financement au conseil communautaire.

Pour cela, il est proposé que le fonds de concours défini par convention soit ajusté dans la limite de 10 % par rapport au montant initial, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses.

Monsieur le Président remercie l'important travail mené par l'atelier, emportant une certaine flexibilité s'agissant des possibilités d'ajustements sur des coûts qui sont moindres. L'idée est que ces sommes économisées puissent être réinjectées directement sur d'autres opérations complémentaires, ce qui bénéficie à tous, individuellement et collectivement. Il ajoute qu'en fonction des projets de chacun il est possible de faire évoluer la structure globale du PPI pour qu'elle réponde au mieux aux intérêts de chaque commune, et donc collectivement aux intérêts du territoire. Il remercie l'atelier, son Vice-Président, les services de la Communauté et les services de chaque commune.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'ajustement du PPI Voirie, intégrant les demandes des communes, dans la limite du montant initialement affecté à cette commune, sans modifier la priorisation des opérations des autres communes,
- d'approuver la nouvelle priorisation des opérations de voirie inscrites au plan pluriannuel d'investissement, dont la liste est annexée à la présente,
- d'approuver la réalisation des opérations de priorités 3, selon le principe de réaffectation des 50/50 de la part affectée à une opération de la commune et dans le respect de l'ordre de classement des opérations de priorité 3 par complément éventuel du « pot commun » défini après examen, en fin de réalisation des opérations conventionnées pour chaque année, des sommes réellement payées et dégagées des prévisions du PPI voté et affectation des sommes éventuellement dégagées,
- d'approuver l'adaptation du règlement financier permettant un ajustement du fonds de concours acté par délibérations concordantes de la commune et de MACS, dans la limite de 10 % sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant de prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



B - PPI 2015-2020 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'AVENUE DE LA BÉCASSE A SOORTS-HOSSEGOR - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

La commune de Soorts-Hossegor s'est engagée dans une démarche de réhabilitation des voies, des places et des espaces publics de son bourg.

Ces aménagements ont pour objectifs de fluidifier le trafic, sécuriser tous les modes de déplacements, hiérarchiser le stationnement et donner une réelle identité au bourg de Soorts, qui est voué à se développer.

En parallèle à cette réflexion globale sur les déplacements dans le centre bourg, la commune de Soorts-Hossegor a souhaité prioriser l'aménagement de la RD 418 « Avenue de la Bécasse » sur sa portion comprise entre le carrefour de l'Avenue du Golf et la RD33 « Avenue du Centre », afin d'améliorer globalement la sécurité sur ce secteur.

L'objectif principal poursuivi par l'aménagement de l'avenue de la Bécasse consiste à sécuriser les déplacements en permettant une bonne cohabitation entre les divers usagers (automobiles, poids-lourds, services publics, riverains, cycles, piétons ...).

Le projet consiste essentiellement à :

- calibrer la chaussée existante en limitant sa largeur à 5,80 mètres ;
- séparer la rive de chaussée des trottoirs par la pose de bordures et de caniveaux qui accentueront l'effet de paroi et donc d'étranglement de la chaussée auprès des usagers de la route (objectif de réduction de la vitesse des usagers de la route et de protection des piétons) ;
- marquer les carrefours existants et renforcer la sécurité aux abords des passages piétons par la mise en place, sur chaussée, d'une résine gravillonnée qui accentuera la perception des usagers de la route ;
- créer des cheminements piétons conformes au regard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ces travaux relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune.

L'opération de requalification de l'avenue de la Bécasse est inscrite dans la liste du PPI 2015-2020 en priorité 3. Les travaux du boulevard de la Dune, achevé en juillet 2016, ont été réalisés pour un montant définitif des travaux de compétence MACS de 544 983,67 € conformément au DGD transmis par la commune le 4 novembre 2016 pour solder le versement du fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016. Cette opération étant inscrite au PPI pour un montant de participation financière de MACS de 700 000 €, il est ainsi dégagé un montant de 155 016,33 € non dépensé.

La commune a sollicité, par courrier du mois d'août 2016, l'affectation de 50 % de ce montant, soit 77 508,17 €, sur l'opération de requalification de l'avenue de la Bécasse, comme le prévoit la délibération du 17 décembre 2015.

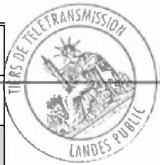
Considérant que ces travaux de requalification de l'avenue de la Bécasse, inscrits au PPI Voirie 2015-2020, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

La commune de Soorts-Hossegor n'étant pas éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS peut s'élever au maximum à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune. Le montant réaffecté est inférieur au fonds de concours maximal que la Communauté de commune peut apporter à cette opération.

L'opération de requalification, d'un cout total estimé à 840 000 € HT comprend 64 000 € HT de financement du Département pour les revêtements de chaussée, 269 000 € HT de travaux de compétence communautaire et 507 000 € HT de travaux de compétence communale.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux d'aménagement de compétence communautaire. Leur plan de financement est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	269 000 €
TVA	53 800 €
Total des dépenses TTC	322 800 €
Fonds de concours MACS HT	77 508 €



Financement communal y compris la TVA		245 292€
Total financement		322 800 €

En application du règlement financier précité, la participation financière de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves, et des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

Monsieur le Président précise que ce dossier s'inscrit dans une logique de traitement des difficultés que connaît cette avenue de la Bécasse à Soorts-Hossegor et dont les répercussions se prolongent sur la commune de Capbreton. Ce projet implique des réalisations nécessaires. Il ajoute qu'un autre projet vise, de façon plus ambitieuse et plus large, à réfléchir à une autre solution suite à une étude. Il s'agit donc d'un traitement ponctuel et d'une réflexion structurelle.

Madame Delphine Bart souhaite une précision par rapport au projet et à l'analyse structurelle en parallèle, en demandant s'il est fait référence à l'éventualité d'une rocade.

Monsieur le Président répond qu'une multitude d'études ont été obtenues, en lien avec le SCoT, sur la possibilité d'une voie rétro-littorale. Dans le même temps, au moment de l'élaboration du SCoT, les délais concernant le triplement de l'A63 (2x3voies) étaient inconnus. Ce triplement de l'A63 a peut-être créé les conditions d'une nouvelle solution.

Il souligne que l'étude proposée permettra de garantir l'information, étant donné l'enjeu qui se compte en dizaines de millions d'euros, sur la possibilité d'une infrastructure. Cette possibilité est interrogée dans l'étude conjointe qui sera votée ensuite et qui concerne le Département au premier chef, puis MACS, et également la Communauté de communes du Seignanx. Tout le sud des Landes est concerné.

Il s'agit d'une logique englobante qui permet de traiter toutes les difficultés recensées sur le territoire et de tenir compte des demandes particulières qui ont été faites par certaines communes pour leur desserte.

Madame Delphine Bart indique que la requalification de l'Avenue de la Bécasse interviendra uniquement pour essayer de ralentir le trafic. Malheureusement, les poids-lourds, qui ne peuvent passer que par là aujourd'hui pour rejoindre notamment la zone Pédebert, posent de gros problèmes de dangerosité pour le quartier, et plus largement pour le bourg de Soorts.

Monsieur le Président, conscient de cette problématique, indique que des discussions ont eu lieu avec l'association. Il s'agit d'un conflit d'usage typique parce que la zone d'activité de Pédebert a son importance pour le territoire. L'idée est de trouver des moyens qui ne résoudront pas à court terme les problèmes mais qui vont apaiser les choses. Dans le même temps, la perspective pour la Communauté de communes du Seignanx comme pour le Département est celle d'une dépense importante pour laquelle il ne faut pas se tromper. Les résultats interviendront à la fin du premier semestre 2017.

Madame Marie Apathie souligne l'engorgement de la Communauté de communes par le flux de touristes, de camions, et qu'il convient d'en discuter. Il est difficile d'irriguer le territoire avec le réseau routier actuel. Des rencontres prévues n'ont pas eu lieu et elle craint que les choses n'avancent pas. Elle a écrit pour dénoncer ce problème d'ensemble à Monsieur Emmanuelli, à Monsieur le Ministre, qui n'a jamais répondu. Tant le Département que les communes ou la Communauté de communes sont touchés par la problématique du trafic. Elle indique avoir reçu la lettre du Seignanx demandant une rocade, ce qui démontre la nécessité d'une réflexion globale.

Monsieur le Président indique la nécessité d'avoir une étude globale sur la question. Il remercie le Département d'avoir voulu s'inscrire dans cette perspective.

Monsieur Jean-Luc Delpuech rappelle la nécessité d'une étude qui portera sur un diagnostic de l'existant entre le Seignanx et le sud des Landes, mais aussi vers l'agglomération Côte Basque Adour. Cette étude globale, qui va durer du mois de novembre jusqu'au mois de mai/juin, devra apporter des préconisations. La commune de Saint-Vincent de Tyrosse sera consultée comme toutes les autres ; ce sera l'occasion de s'exprimer et d'avancer des hypothèses pour ce dossier compliqué.

Monsieur le Président rappelle que le PPI Voirie, pour les cinq ans à venir, représente 35 millions d'euros. Pour cette voirie, les estimations seraient de l'ordre de 25 à 30 millions d'euros. Lorsque l'on est sur ce genre d'investissement qui dépasse tous ceux qui ont déjà été fait depuis les débuts de la communauté, il convient de disposer de toute l'information nécessaire avant toute mise en œuvre.



Monsieur Arnaud Pinatel ajoute qu'il est important de réfléchir à la mobilité et qu'il faudra prendre en compte les évolutions à venir en matière de mobilité avec notamment le véhicule autonome et le véhicule électrique qui vont changer nos rapports à la mobilité. Il ne faut pas créer de nouvelles nuisances ailleurs pour permettre sur certains endroits, parce que des associations se sont créées, de limiter ces nuisances. Il ajoute qu'il faudra veiller à développer des moyens de locomotion alternatifs à la voiture.

Monsieur le Président partage cet avis. Il faudra irriguer le territoire de manière cohérente et tenir compte du fait que les déplacements auront lieu avec des modalités de déplacement qui vont changer de manière objective le développement de l'autonomisation des véhicules.

Il rappelle que le PPI de MACS est le plus ambitieux des Landes en matière de développement de modes de transport alternatifs, à savoir voies vertes et transports en commun. Tout devra être intégré dans la réflexion.

Le doublement de l'A63 mettra du temps, c'est normal dans la mesure où il s'agit d'une importante infrastructure. Il convient de poser l'essentiel afin que le projet soit inscrit à l'ensemble des documents d'urbanismes concernés. S'agissant du financement, il fera l'objet d'un budget exceptionnel. Etant donné la pérennité et l'importance de l'investissement à réaliser, il sera possible de l'amortir sur 50 ans ou plus. Face à l'importance de l'enjeu, des discussions collectives sont indispensables.

Monsieur Jean-Claude Saubion informe qu'un atelier voirie aura lieu le 13 décembre prochain, auquel sont invités les maires particulièrement concernés par l'élargissement à trois voies et les travaux qui en découlent.

Madame Delphine Bart dit qu'il y aurait des solutions avant 5 et 10 ans et que ce secteur ne tiendra pas autant de toute façon. Les Ets Billabong réintègrent Pédebert avec des lieux de stockage, impliquant toute une logistique qui va augmenter le trafic. Néanmoins, c'est bien qu'ils reviennent. Sur les études de Pédebert, nous avons demandé que soit envisagée une entrée en fond de zone, et non plus en front comme aujourd'hui.

Monsieur le Président répond qu'il aurait fallu une maîtrise des terrains sur ce secteur, notamment par la commune

Madame Delphine Bart répond qu'elle n'y était pas.

Monsieur le Président répond que lui non plus, et qu'il est difficile de trouver des solutions à posteriori.

Madame Delphine Bart dit que l'héritage d'aujourd'hui ne veut pas dire de toujours parler du passé. Elle est d'accord sur le fait qu'il y a plusieurs phases dans le projet et pas uniquement centrées sur une hypothétique voie sur l'autoroute.

Monsieur le Président rappelle donc qu'il est important d'avoir l'ensemble du socle de réflexion sur lequel on discutera. Par ailleurs, oui il y aura sans doute plus d'embouteillage, la thrombose qui concerne Bayonne n'existait pas il y a quinze ans. Les éléments de cette réflexion permettront une réponse ou tout du moins une esquisse de réponse sur la solution à choisir à la fin du premier semestre 2017.

Il indique être prêt à la prise d'une décision de principe sur les engagements de la Communauté. C'est un enjeu de territoire, et il conviendra collectivement de prendre nos responsabilités.

Madame Delphine Bart ajoute que le nouveau quartier qui vient de se construire en bas de l'Avenue de la Bécasse sur Capbreton, ajoute un flux non négligeable sur cet axe. Elle demande si cela a été pensé au moment où les constructions de ce quartier ont été décidées.

Monsieur le Président indique que Capbreton s'urbanise également.

Madame Delphine Bart ajoute que des 38 tonnes arrivent lancés alors que des gens sortent de leur quartier.

Monsieur le Président entend les difficultés mais répond qu'il s'agit juste d'un lotissement d'habitations. Les élus Capbretonnais connaissent bien ce quartier. Une réflexion a abouti à la création d'un rond-point ayant permis de rompre la vitesse. Il y a d'autres traitements qui sont proposés par la commune de Capbreton pour faire en sorte que ces difficultés soient jugulées.

Madame Delphine Bart précise qu'elle souhaitait que cela soit acté comme une priorité ; elle est satisfaite de l'entendre.

Monsieur le Président répond que c'est une priorité collective qui va dépasser Soorts-Hossegor et qui concernera Tyrosse, Seignosse, Capbreton, Angresse, mais qui est aussi censée permettre de trouver une solution au problème de connexion entre Soustons et St-Geours-de-Maremne. Tous ces problèmes-là doivent être traités.

Monsieur Francis Betbeder informe qu'il existe depuis des années un projet qui part du Barreau de Peyrehorade en contournant St-Vincent de Tyrosse pour arriver du côté de Magescq vers le « pot de résine ».

Monsieur le Président reconnaît que nombre de solutions ont été pensées pour telle ou telle partie du territoire. L'idée avec le Département, qui a bien voulu en accepter le principe, est de dire que « nous allons poser les pièces du mécano », pour avoir une vision générale et trouver la bonne solution dans la mesure où elle existe.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'opération de requalification de l'avenue de la Bécasse sur la commune de Soorts-Hossegor, conformément aux plans et détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours voirie à la commune de Soorts-Hossegor, d'un montant de 77 508 € pour l'opération de requalification de l'avenue de la Bécasse sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Soorts-Hossegor,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - RD16 - OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA CHALOSSE À MAGESCQ - APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE SITUÉE EN AGGLOMÉRATION PAR LE DÉPARTEMENT DES LANDES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre du dossier d'axe lié aux travaux d'élargissement de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne, la Communauté de communes MACS, la commune de Magescq et la commune de Saint-Geours-de-Maremne ont établi une stratégie cohérente et partagée pour l'aménagement paysager de l'ensemble des projets pouvant bénéficier de cette politique.

D'une part, le conseil communautaire a autorisé une convention de financement pour une étude relative à la politique « 1% paysage et développement » par délibération en date du 30 septembre 2015, avec la Société ATLANDES, concessionnaire de la section l'Autoroute A63 Salles /Saint Geours de Maremne.

D'autre part, par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a autorisé le dépôt d'une demande de subvention et la signature d'une convention de financement pour les travaux de réaménagement de l'avenue de la Chalosse à Magescq, relative à la politique « 1% paysage et développement ».

Ce projet, d'un coût prévisionnel de 145 614,57 € HT, comprend :

- la création d'une liaison douce depuis le bourg à l'ouest et depuis le quartier Larroze à l'est vers les échangeurs de l'A63 et l'aire de covoiturage, proposant une offre de continuités de déplacements doux, adaptées à tous et sécurisées, et franchissant l'A63 en sécurité ;
- l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée (type baïonnette) entre le pont de l'A63 et le giratoire est.

Les aménagements à réaliser étant exclus du champ d'intervention du Département en application du règlement routier départemental en vigueur, une convention de délégation pour l'opération de réaménagement doit intervenir entre la Communauté de communes et le Département sur le fondement des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'une délégation, par le Département des Landes à la Communauté de communes, des travaux de réaménagement de l'avenue de la Chalosse (RD16) à Magescq,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante à intervenir avec le Département des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - MOBILITÉ - TRANSPORT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'OPPORTUNITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DANS LE SUD DU DÉPARTEMENT DES LANDES - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DES LANDES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

La très forte attractivité du territoire sud Landes entraîne un niveau d'évolution des mobilités et des déplacements sur l'ensemble des axes routiers. Les niveaux de saturation atteints sur certains axes sont désormais en limite de générer des impacts importants en terme écologiques et économiques.



Ces enjeux de développement et d'aménagement du territoire ont été abordés par les collectivités dans les dernières années, avec notamment, au niveau du Département, une étude prospective et stratégique sur son réseau routier, en particulier sur son devenir à 30 ans.

Ont également été menées, dans le cadre d'un partenariat entre MACS et le Département en 2010-2011, des études de faisabilité d'un principe de liaison Soustons-Labenne.

Dans le même temps, la Communauté de communes du Seignanx a engagé, en 2013, l'étude d'un projet de contournement de la commune d'Ondres dont le but était de dissocier les trafics urbains des échanges intercommunaux.

Enfin, la décision de porter la capacité de l'autoroute A63, à 2x3 voies dans sa partie sud, par déclaration d'utilité publique du 25 février 2016, a conduit la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à s'interroger sur l'opportunité de la réutilisation des pistes de chantier créées spécifiquement. Le Département a marqué, lui aussi, son intérêt en accompagnant la démarche entreprise auprès du concessionnaire.

Les enjeux de développement du territoire, de contraintes environnementales et de développement économique et de l'emploi amènent les élus des trois collectivités et établissements publics à vouloir définir une stratégie d'intervention globale sur la prise en compte d'une mobilité optimisée permettant d'accompagner le développement territorial. Dans un contexte économique et budgétaire particulièrement contraint, cette stratégie doit être lisible, cohérente, priorisée et financièrement supportable.

Pour ce faire, il est proposé la conduite d'une étude de faisabilité et d'opportunité sur le développement d'infrastructures dans le sud du département des Landes, qui devra permettre aux élus de décider d'une stratégie calibrée et planifiée. Il s'agit donc d'une aide à la décision. A partir de l'ensemble des études menées, elle proposera des actions concrètes s'inscrivant dans une démarche globale à court, moyen et long terme. Elle argumentera les interventions prioritaires, leur estimation et proposera une planification crédible intégrant les procédures, les études et la réalisation.

Les trois acteurs publics ont défini des enjeux partagés pour l'ensemble du territoire concerné ; il s'agit principalement de :

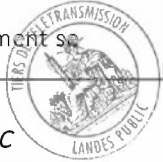
- favoriser une organisation cohérente des territoires, notamment en permettant le développement des modes doux et transports collectifs dans les zones urbaines ;
- alléger la circulation automobile dans les centres urbains ;
- favoriser le maillage du réseau routier et les liaisons entre les bourgs ;
- améliorer les dessertes économiques et touristiques ;
- dissocier le trafic urbain du trafic d'échange intercommunal ;
- hiérarchiser les interventions.

Le coût prévisionnel de cette étude est évalué à 100 000 € HT. Il est proposé la répartition de la prise en charge financière des dépenses correspondantes selon le tableau suivant :

	Taux d'engagement de prise en charge des dépenses HT
Département	50 %
Communauté de communes MACS	37 %
Communauté de communes du Seignanx	13 %
Total des financements	100 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité sur le développement d'infrastructures dans le sud du département des Landes,
- d'approuver la composition du comité de pilotage de l'étude et désigner le vice-président en charge de la mobilité, des transports et de la voirie pour siéger aux côtés du Président dans ce comité de pilotage,
- d'approuver le principe de répartition des charges financières correspondantes et l'engagement de MACS à hauteur de 37 % du montant HT des dépenses réellement engagées sur ce dossier, le montant définitif étant calculé à partir de la transmission des factures acquittées par le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante à intervenir avec le Département des Landes ;



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

E - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 6 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC CONFIEE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Par délibération en date du 4 mars 2014, la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son Périmètre de Transport Urbain (PTU) à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat « Obligations de Service Public » (OSP).

Le projet d'avenant n° 6 au contrat porte sur la contractualisation de l'exécution des services réguliers de transport collectif mis en œuvre du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

1) Le réseau YEGO à compter du 1^{er} septembre 2016

Trois axes d'améliorations ont orienté les modifications de septembre 2016 :

- Augmentation du nombre d'arrêts :

Création des arrêts Labenne-Charles de Gaulle, Hossegor-Airial, Capbreton-Le Bouret, Saubion-Pomme de Pin.

- Ajustements d'horaire liés aux demandes des voyageurs :

Sur la ligne 1, les horaires sont adaptés pour une arrivée plus en adéquation avec la desserte des collèges Jean Rostand et Saint Joseph.

Sur la ligne 2, les horaires sont adaptés pour une arrivée plus en adéquation avec la desserte du collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse depuis le quartier Burry.

Les correspondances sont retravaillées pour permettre des liaisons L1- L2 notamment depuis la ligne 1 vers Saint-Geours-de-Maremne (L2).

- Ajustements d'horaires liés à la qualité de service :

Les temps de parcours sont revus pour offrir un service toujours plus ponctuel.

Le projet d'avenant n° 6 au contrat OSP comprend un compte d'exploitation détaillé des unités d'œuvre nécessaires à la mise en service du réseau YEGO à compter du 1^{er} septembre 2016. Sur la base de ce niveau de service défini et après régularisation de l'avenant n° 4, la rémunération de l'exploitant pour la période septembre-décembre 2016 est de 466 935 € HT.

2) Le réseau YEGO à compter du 1er janvier 2017

Evolution de la politique tarifaire :

La mise en place du réseau YEGO depuis août 2014 a généré un grand nombre de vente de carte rechargeable à 1 € à bord des véhicules. Les enquêtes réalisées en 2015 et 2016 montrent que de nombreux usagers prennent régulièrement le bus sans acheter de carte 10 voyages ou d'abonnement.

Afin d'inciter ces usagers du réseau à recharger leur carte puis à aller vers des abonnements, il est proposé au conseil communautaire :

- d'inciter à la recharge des cartes rechargeables de 1 voyage en adoptant la recharge à bord à 0,5 €. La vente de ces cartes rechargeables 1 voyage est maintenue à 0,5 € et uniquement disponible en agences et points de vente ;
- de mettre en place la vente à bord des véhicules de titre unitaire non rechargeable à 1 €.

Par ailleurs, le tarif solidaire est accessible aux :

- bénéficiaires du RSA ;
- bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ;
- bénéficiaires de l'allocation adulte handicapés ;
- bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité ;
- demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ;
- anciens combattants et veuves de guerre.

Il est proposé de l'étendre :

- aux résidents des deux CAO du territoire communautaire ;
- aux bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).



Pour rappel :

Abonnement mensuel tout public : 12 €

Abonnement mensuel solidaire : 6 €

Abonnement annuel tout public : 110 €

Abonnement annuel solidaire : 50 €

Madame Françoise Troccard demande si ces mesures concernent le transport scolaire.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du transport de manière générale, et qu'il ne voit pas de problème au fait que cela serve au transport scolaire. La fréquentation de Yégo a doublé entre septembre 2014 et septembre 2015, et a encore doublé entre septembre 2015 et septembre 2016.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond que le scolaire est un voyageur.

Madame Chantal Jouravleff précise qu'au sein de son conseil municipal, il était demandé qu'une étude soit menée sur l'attractivité de la zone d'activités des Deux pins pour les habitants. Il n'existe toujours pas d'arrêt, ni de liaison à ce jour. Cette demande, qui date d'environ un an, est restée sans réponse.

Il en est de même pour la zone d'Arriet qui était une zone attractive par rapport aux salariés qui y travaillent.

Monsieur le Président répond qu'il y a un projet de transformation du réseau pour septembre 2017, avec un dédoublement de la ligne 1, la création d'une ligne 1A et d'une ligne 1B. La caractéristique de cette ligne 1B est de partir de Bénesse-Maremne, de desservir la zone d'Arriet, la zone des Deux pins à Capbreton, ensuite la zone de Pédebert, la zone de Laubian et de retourner à St-Vincent-de-Tyrosse. Cette demande a été étudiée et sera mise en œuvre en septembre 2017.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et par 47 voix pour et 2 abstentions de Mesdames Anne-Marie Dauga et Françoise Troccard, décide :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire, telle que définie ci-après :

Nouvelles conditions d'obtention des titres de transport à partir du 1^{er} janvier 2017

	A bord des véhicules	Points de vente	Agence de vente	Courrier	Site internet
Moyens	Billettique embarquée	aucun	Terminal de vente Espace partagé autres services publics	Back office Opérateur Interne	Encapsulage site MACS
Entrée en vigueur le 01/01/17	Vente titre unitaire non rechargeable à 1 € Rechargement de titres unitaire sur carte rechargeable à 0,5 €	Vente titre rechargeable unitaire à 0,5 € Vente titre rechargeable 10 voyages Pas de possibilité de rechargement	Vente et rechargement titres rechargeables + création de la carte nominative passerelle Rechargement du titre immédiat	Obtention de la carte rechargeable Passerelle sur formulaire à remplir	Rechargement possible Abonnement + Carnet 10 voyages + billet unitaire sans contact s/carte passerelle Rechargement du titre sous 24h

Couverture territoire	Dans les véhicules	Au moins 1 dans chaque commune desservie par YEGO	Labenne Capbreton Tyrosse Soustons	Tout territoire	Tout territoire
------------------------------	--------------------	---	---	-----------------	-----------------



- d'approuver l'application du tarif solidaire aux bénéficiaires suivants, des l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération :
 - résidents des deux centres d'accueil et d'orientation du territoire communautaire ;
 - bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).
- d'approuver le projet d'avenant n° 6 au contrat « Obligations de Service Public » pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 6,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F - DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE SIBVA ET LE SIEAM

La Communauté de communes MACS a engagé depuis 2008 la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dans l'objectif premier de développer des outils de gestion de la voirie et d'optimisation des interventions des services avec la mise en place d'outils nomades.

Le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) a organisé l'ensemble de ses actes sur la base du SIG communautaire permettant ainsi une mise en commun d'informations entre l'ensemble des services de MACS concernés. De la même manière, la gestion des zones d'activités communautaires s'appuie sur cet outil qui permet un porter à connaissance depuis le site internet de MACS.

Désormais la Communauté de communes engage une nouvelle phase de déploiement de cet outil par le développement de la mutualisation d'informations techniques et de planification des travaux avec les concessionnaires dans la cadre de la conférence des réseaux. Ainsi, chaque concessionnaire a été invité à intégrer ses programmes de travaux sur le SIG communautaire qui devient le support de communication mutualisé de données.

Le Syndicat de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA), constitué de 25 communes, dont 10 appartenant à la Communauté de communes Maremne Adour Cotes-Sud, gère et exploite tous les équipements liés à la production et la distribution d'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées (770 km de réseau d'AEP et 212 Km de réseau des eaux usées). Pour faciliter le suivi de ses équipements, de ses actions et compléter ses outils de communication, le SIBVA a souhaité disposer d'une cartographie précise de son patrimoine sous forme numérique permettant de développer le SIG sur les données spécifiques au métier de l'eau. Pour ce faire, il a engagé la réalisation d'une couverture photographique aérienne géo-référencée permettant la création d'une base de données identifiant les réseaux humides pour une utilisation dans le SIG, et contribuer ainsi, par mise à disposition de ces données, à l'enrichissement du SIG communautaire.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Marensin (SIEAM), constitué de 4 communes (Azur, Messanges, Soustons et Vieux-Boucau), membres de la Communauté de communes MACS, assure le traitement et la distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées. Pour faciliter le suivi de ses équipements et de ses actions, compléter ses outils de communication et mettre à disposition des divers concessionnaires, ses intentions de travaux, le SIEAM a souhaité disposer d'une cartographie précise de son patrimoine sous forme numérique permettant de développer le SIG sur les données spécifiques au métier de l'eau.

Devant l'intérêt conjoint de MACS, du SIBVA et du SIEAM dans le déploiement et le développement du Système d'Information Géographique il est proposé la mise en place du partenariat suivant, qui portera, dans une première phase opérationnelle, sur :

- la mise à jour des données des dossiers d'urbanisme, effectuée par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de MACS. Les données des autorisations d'urbanisme seront diffusées par le biais de la plateforme Clicmap au SIBVA et au SIEAM ;
- l'acquisition conjointe des données numériques de la couverture photographique aérienne géo-référencée, d'un relevé LIDAR et des traitements sous-jacents (Modèle Numérique de Terrain et Modèle Numérique d'Élévation). Le SIBVA est maître d'ouvrage de cette opération dont le coût total est de 95 872,18 € HT. MACS et le SIEAM assureront une participation financière pour les périmètres les concernant en termes de gestion selon les répartitions suivantes :
 - Périmètre concerné uniquement par le SIBVA : 100 % de la charge financière HT pour le SIBVA ;
 - Périmètre concerné uniquement par MACS : 100 % de la charge financière HT pour MACS ;
 - Périmètre concerné par MACS et le SIBVA : 50 % de la charge financière HT pour MACS et 50 % pour le SIBVA ;



- Périmètre concerné par MACS et le SIEAM : 50 % de la charge financière HT pour MACS et 50 % pour le SIEAM.

La participation financière totale de MACS est de 44 689,16 € HT.

Monsieur le Président présente une illustration comparative entre la résolution actuelle et la qualité à venir avec le nouveau dispositif.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le partenariat de développement du système d'information géographique avec le SIBVA et le SIEAM,
- d'approuver le principe d'une participation financière à l'acquisition des données géo-référencées et intégrables au SIG sur le périmètre de la Communauté de communes à hauteur de 44 689,16 € HT à verser au SIBVA qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces prestations et autorisera, en contrepartie, MACS à être propriétaire des données et à les exploiter,
- d'approuver le projet de convention de partenariat et de financement du développement du système d'information géographique avec le SIBVA et le SIEAM, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser les modifications de ladite convention portant sur les périmètres des données mises à disposition et échangées dans le cadre du partenariat dans le cadre d'une modification de l'annexe correspondante,
- de prendre acte que les modifications portant sur des cofinancements pour des acquisitions de données complémentaires feront l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention correspondant à intervenir avec le SIBVA et le SIEAM,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président remercie les Présidents du SIBVA et du SIEAM.

5 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

A - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABENNE - ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

1. RAPPEL DES RAISONS ET OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA RÉVISION DU PLU

Par délibération en date du 27 juin 2011, le conseil municipal de la commune de Labenne a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) dans l'objectif de :

- prendre en compte les dispositions du Grenelle de l'Environnement ;
- affiner les orientations d'aménagements et travailler sur les orientations d'aménagement programmatiques des zones AU et certains secteurs de zone U ;
- travailler sur la densification et la modération de consommation de l'espace ;
- étudier l'amélioration et la mise en valeur des éléments naturels en zone urbaine ;
- réglementer l'évolution des zones à vocation économique ;
- retravailler le zonage urbain et certaines dispositions réglementaires ;
- définir les conditions d'implantation des futurs équipements publics et réseaux ;
- prendre en compte l'intégration du Plan Plage porté par le GIP Littoral.

2. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par délibération en date du 27 juin 2011, le conseil municipal de la commune de Labenne a prescrit la révision de son PLU et fixé les modalités de concertation de la manière suivante :

- la mise à disposition du public en Mairie des documents provisoires du PLU et l'ouverture et la mise à disposition d'un registre d'observations ;
- la tenue d'au moins deux réunions publiques ;
- une information délivrée par le biais des moyens de communication de la commune.

3. BILAN DE LA CONCERTATION

Les moyens d'informations utilisés sont :



- le site internet de la commune sur lequel les documents et l'état d'avancement du projet ont été diffusés tout au long de la procédure ;
- les bulletins municipaux de juin 2013, juin 2014, décembre 2014, juin 2015, janvier 2016 et juin 2016 comprenant des articles sur l'avancée des travaux de révision du PLU et les éléments s'y rapportant comme la forêt, les remontées de nappe phréatique ;
- des documents d'illustration du projet de révision du PLU exposés au rez-de-chaussée de la mairie, situés à proximité de l'accueil général de la mairie et du service urbanisme durant le dernier trimestre 2014 ;
- 2 articles en date du 23 octobre 2014 et 1^{er} juin 2016 dans la presse locale (journal Sud-Ouest) suite aux réunions publiques du 16 octobre 2014 et du 26 mai 2016.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre d'observations du public a été ouvert en Mairie depuis le 6 juillet 2011 : deux observations y ont été consignées le 1^{er} septembre 2011 et le 27 juillet 2016 ;
- des ateliers de concertations ont eu lieu le 16 mai 2014, le 3 juin 2014, le 10 avril 2015 ainsi que le 21 mai 2015 ;
- Une trentaine de courriers de demandes ont été adressées au Maire ;
- trois réunions publiques ont été organisées le 16 octobre 2014, le 26 mai 2016 et le 13 mai 2016. L'information sur les dates, heures et lieux de ses réunions publiques ont fait l'objet de plusieurs insertions dans le journal Sud-ouest, de plusieurs affiches d'information exposées en mairie et dans les espaces publics de la commune ainsi que d'une information sur les panneaux lumineux de la commune.
- Des personnes se sont également présentées au service urbanisme ou ont été reçues par Monsieur le Maire et son Adjointe.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de tirer le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente, conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente ;
- de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration, et aux autres personnes demandant à être consultées sur ce projet, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la présentation de mise à l'enquête publique du projet arrêté, qui se déroulera suite à la consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Conformément aux articles R. 153-3, R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Labenne, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

B - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

La commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse a engagé la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 22 septembre 2015.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, tels que définis par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2015, sont les suivants :

- conforter l'objectif de développement du centre-ville et mettre en place les outils nécessaires à une vraie dynamique de renouvellement urbain,
- en matière d'attractivité économique, mettre en place toutes les conditions aboutissant à un juste équilibre entre centre-ville dynamique et une zone commerciale et artisanale à restructurer,
- définir un maillage d'itinéraires cyclables,
- prendre en compte les besoins et problématiques en termes de stationnement,
- prendre en compte les prescriptions du PLH,



- prendre en compte les prescriptions du SCOT de Marenne Adour Côte Sud;
- intégrer les évolutions législatives (lois Grenelle, ALUR, AAAF...).

Le conseil communautaire, par délibération en date du 28 juin 2016, a approuvé l'achèvement des procédures d'urbanisme déjà engagées par les communes.

Le calendrier d'élaboration du PLU de Saint-Vincent-de-Tyrosse prévoit un arrêt du PLU courant 1^{er} trimestre 2017 puis une enquête publique au 3^{ème} trimestre 2017. Son approbation interviendra donc fin 2017.

Plusieurs réunions associant la population et les services compétents se sont déroulées en commune.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Saint-Vincent-de-Tyrosse conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme :

Orientation 1 : Urbanisme, Equipement et Habitat

- Maintenir le dynamisme démographique de la commune en renforçant le rôle de pôle de centralité et en luttant contre l'étalement urbain
- Permettre un développement urbain renforcé dans les secteurs de centralité et maîtrisé dans les quartiers
- Maîtriser et contrôler les divisions foncières de parcelles sur les quartiers périurbains excentrés afin d'éviter une sur-densification et une imperméabilisation des sols préjudiciables à la capacité des équipements publics (réseaux, équipements scolaires et services)
- Favoriser un habitat économe en matière de consommation d'espaces
- Encourager la diversité de l'habitat et favoriser l'accroissement du parc locatif social dans le respect du principe de mixité sociale afin de produire un taux de 25% de logements locatifs sociaux dans la production des logements

Orientation 2 : Economie et Commerce

- Favoriser un développement économique et commercial équilibré entre le pôle de centralité et le pôle périphérique d'entrée de ville
- Préserver le commerce local de proximité

Orientation 3 : Transport, Mobilité, Communication numérique

- Améliorer l'organisation des différentes formes de déplacements notamment les transports en commun
- Favoriser l'éco-mobilité par l'aménagement des espaces piétons de centralité, le prolongement des pistes cyclables existantes, le développement des cheminements doux inter-lotissement, le co-voiturage
- Sécuriser les déplacements par des aménagements routiers adaptés
- Adapter l'offre pour répondre à l'évolution des besoins en matière de communication numérique par un renforcement des réseaux (ADSL, fibre optique, téléphonie, ...)

Orientation 4 : Paysage, patrimoine, sport et loisirs

- Préserver l'image de la commune en favorisant la qualité architecturale des constructions et leur inscription dans le paysage existant
- Préserver l'équilibre entre les zones d'urbanisation et les espaces naturels à protéger
- Identifier en vue de leur préservation et mise en valeur, les éléments caractéristiques du patrimoine bâti et paysager de qualité
- Valoriser et préserver les parcs de promenade
- Adapter les équipements sportifs en lien avec l'évolution des pratiques et des tranches d'âge du public
- Encourager le développement de l'accueil et de l'activité touristique

Orientation 5 : Environnement, protection des espaces et continuités écologiques

- Préserver les espaces naturels remarquables



- Préserver et renforcer les continuités écologiques (trame verte et bleue)
- Mettre en valeur la nature « ordinaire »
- Une gestion durable de la ressource en eau potable
- Optimiser le réseau d'assainissement et prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques et humides
- Gérer les eaux pluviales pour préserver la qualité des eaux et réduire le risque inondation
- Préserver les biens et les personnes contre les risques d'inondation par débordements de cours d'eau, ruissellement et remontées de nappes
- Préserver les biens et les personnes contre les feux de forêt
- Préserver les biens et les personnes contre les risques de mouvements de terrain
- Prendre en compte les risques et les nuisances liés au transport et aux activités
- Économiser l'énergie et s'engager dans la transition énergétique

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

C - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Soorts-Hossegor, depuis son approbation le 15 février 2008, a révélé la nécessité de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement concernant la zone AUe relative à l'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pédebert.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition au public, tel qu'annexé à la présente, ne présente pas d'observations susceptibles de modifier l'économie générale de la présente modification simplifiée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation du bilan de la mise à disposition du public du projet annexé à la présente pour délibération,
- d'approuver, compte tenu de l'absence d'observations susceptibles de modifier l'économie générale du projet, le projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Soorts-Hossegor, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme sera :
 - affichée, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, depuis son approbation le 16 octobre 2007, a révélé la nécessité de modifier le règlement et le document graphique des zones UA et UB en adaptant les règles liées au stationnement.



La modification d'un PLU peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être adoptée selon une procédure simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue aux articles L. 153-41 et suivants du code de l'urbanisme, ni du champ de la procédure de révision.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, soient mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 de la commune Saint-Vincent-de-Tyrosse en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Madame Marie Apathie précise que dans le cœur de ville, il n'y a plus d'habitants dans les logements anciens. Afin de dynamiser ce cœur de ville et de permettre aux propriétaires, comme aux bâtisseurs, de pouvoir proposer des logements, une partie de ce périmètre sera travaillée avec « SPOLIA » pour inciter les propriétaires à rénover de l'ancien. Sur la place du Foirail, la réflexion portera sur un autre zonage pour alléger les contraintes au niveau des parkings à toute nouvelle création d'habitation.

Par ailleurs, en cas de rénovation de deux appartements en trois appartements sur une même superficie, l'opérateur sera exonéré de la place de parking supplémentaire prévue normalement dans le PLU. La démarche est conservée pour la zone de la place du Foirail.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du projet au public pendant un mois, soit la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public, ainsi que la mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

E - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AZUR - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 - MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Azur, depuis son approbation le 18 décembre 2015, a révélé la nécessité de rectifier une erreur matérielle sur le document graphique concernant l'assiette foncière relative au tracé de la voie verte au lieu-dit « Peyroux ». L'assiette foncière a été décalée par erreur d'une distance d'environ 10 m par rapport à la réalité du terrain.

La modification d'un PLU peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être adoptée selon une procédure simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue aux articles L. 153-41 et suivants du code de l'urbanisme, ni du champ de la procédure de révision.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, soient mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 de la commune d'Azur en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du projet au public pendant un mois, soit la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 de la commune d'Azur en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public, ainsi que la mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOUSTONS - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Soustons, depuis son approbation le 14 novembre 2013 et le 13 janvier 2014 a révélé la nécessité de :

- supprimer l'emplacement réservé destiné à la création d'un cimetière en secteur Uc et y substituer un nouveau zonage dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif (Us), afin de stabiliser les règles permettant leur réalisation.

La modification d'un PLU peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être adoptée selon une procédure simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue aux articles L. 153-41 et suivants du code de l'urbanisme, ni du champ de la procédure de révision.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, soient mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 de la commune de Soustons en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du projet au public pendant un mois, soit la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 de la commune de Soustons en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public, ainsi que la mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Jean-Luc Delpuech remercie les services de MACS et le Vice-Président pour sa disponibilité, qui ensemble ont permis d'arriver au bout de ce PLU après 5 ans de travail.

Monsieur le Président remercie les deux Vice-Présidents, l'ancien et le nouveau, dans la mise en place de la compétence urbanisme.

6 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » À LA COMMUNE DE MESSANGES

Le conseil communautaire, par délibération en date du 22 septembre 2014, a approuvé l'engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive (TEPOS), qui cible, de manière prioritaire, les actions en faveur de la transition énergétique du patrimoine communal. La feuille de route 2016-2020 portant sur les actions retenues par ailleurs été adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015.



Dans le cadre de la démarche engagée par la Communauté de communes en faveur de la transition énergétique, et afin de participer au financement des investissements des communes y contribuant, un fonds de concours « Transition énergétique » a été créé et approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015, puis modifié par délibération en date du 17 décembre 2015.

Ce fonds de concours est destiné à la rénovation thermique et aux améliorations techniques visant à réduire la facture de consommation énergétique des communes sur les bâtiments existants.

Les opérations et les dépenses éligibles, les critères d'éligibilité, le taux de participation, ainsi que les modalités de versement du fonds de concours, sont déterminés par le règlement d'intervention correspondant.

Le projet présenté ci-après remplit les conditions d'attribution du fonds de concours « Transition énergétique ».

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant fonds de concours
MESSANGES	Salle des Associations	Eclairage	1 662,90 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Salle des Associations
Travaux éligibles	Eclairage
Type de matériaux d'isolation	
Taux de financement applicable	50%

Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du fonds de concours « transition énergétique »	3 325,80 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	3 325,80 €
Montant du fonds de concours « Transition Énergétique »	1 662,90 €
Montant de l'acompte de 40 %	665,16 €

En application des dispositions du règlement d'intervention approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, le fonds de concours de MACS s'élève à **1 662,90 €**.

Le versement du fonds de concours interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant du fonds de concours sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement du fonds de concours « Transition Énergétique » à la commune de Messanges d'un montant de 1 662,90 € pour l'opération d'investissement portant sur la salle des Associations,



- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Patrick Benoist informe l'assemblée que la réalisation d'une thermographie a été validée ; elle a débuté l'année dernière et s'est interrompue faute de conditions climatiques satisfaisantes. Les conditions s'étant améliorées, la thermographie sera très prochainement réalisée.

7 - DÉPENDANCE - LOGEMENT

A - LOGEMENT D'URGENCE - ACCUEIL DE MIGRANTS - DISPOSITIF CENTRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (CAO) CÔTE SUD DES LANDES - APPROBATION DE PROJETS DE CONVENTIONS AVEC L'ÉTAT, LES CCAS DE SOUSTONS, VIEUX-BOUCAU ET CAPBRETON ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DES LANDES

Dans le cadre du processus de démantèlement du camp de Calais avant la période hivernale, l'Etat français, par instruction ministérielle, procède à la création de Centres d'accueil et d'orientation, dits « CAO », avec le concours des collectivités locales et de leurs groupements, la mobilisation des associations caritatives volontaires et l'association des maires et présidents de Communautés de communes des Landes.

Trois communes du territoire communautaire se sont positionnées, en fonction de leur capacité d'hébergement :

- 10 places : maison des chênes, avenue de Verdun, 40130 Capbreton
- 17 places : auberge de jeunesse « le relais de port d'Albret », 1 rue de la Marie-José, 40480 Vieux-Boucau
- 23 places : 6 bungalows au camping de l'airial, 61 avenue du Port d'Albret, 40140 Soustons

Le CAO Côte Sud des Landes, unique et multi-sites, d'une capacité d'accueil maximale de 50 places, fait l'objet d'un portage par la Communauté des communes MACS au titre de sa compétence « logement d'urgence ». Les repas midi et soir des résidents seront fournis par le Pôle Culinaire de MACS.

L'association des Maires des Landes apporte sa participation pour la mise en place et le bon fonctionnement de cette structure.

Les CCAS des trois communes apportent leur contribution par la mobilisation de moyens financiers, humains et techniques de proximité sur la dimension opérationnelle du dispositif CAO Côte Sud des Landes.

Une participation de l'Etat est fixée à 25 € par jour et par personne accueillie, du 17 octobre 2016 au 31 mars 2017. A ce titre, deux conventions seront signées avec la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), tenant compte du calendrier budgétaire :

- du 15 octobre 2016 au 31 décembre 2016 (78 jours)
- du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 (90 jours)

MACS : gestionnaire du CAO Côte Sud des Landes

MACS est gestionnaire du dispositif CAO Côte Sud des Landes. L'EPCI propose, en lien direct avec les trois CCAS concernés, la mise à l'abri et les prestations complémentaires suivantes, en garantissant la sécurité, la protection et le respect de la dignité des personnes accueillies :

- les besoins alimentaires journaliers pendant toute la période d'hébergement ;
- l'accès à l'hygiène et à un vestiaire ;
- l'assistance à l'intégration.

Pour ce faire, MACS assurera :

- la supervision générale du dispositif, notamment au regard de la charte nationale des CAO ;
- la coordination générale de l'ensemble des acteurs engagés dans le dispositif : professionnels MACS CAO, CCAS, Association des Maires des Landes, services de l'Etat (Hôpital, DDCSPP, Préfecture, OFII, OFPRA, Gendarmerie) ;
- la sécurité des résidents et des lieux ;



- la gestion de la vie quotidienne des résidents avec l'aide technique des CCAS : petits déjeuners, hygiène vestiaires, etc ;
- l'évaluation des besoins individuels et collectifs ;
- le recueil des récits d'asile et la gestion des dossiers administratifs des résidents en coopération avec l'association des Maires des Landes ;
- l'accès aux droits des résidents : santé, ouverture compte, domiciliation, etc ;

Partenariat avec l'Association des Maires des Landes, fixé par convention

Le directeur de l'AML assurera, à titre gracieux, les missions suivantes :

- le lien du CAO Côte Sud des Landes avec les services de l'Etat, sur le cadrage général ;
- le recueil, en lien avec un accompagnant social, placé sous la responsabilité hiérarchique de la gestionnaire du CAO Côte Sud des Landes, des récits d'asile des résidents accueillis ;
- la supervision juridique des dossiers individuels de demande d'asile des résidents accueillis.

Les modalités partenariales démarrent à l'arrivée des migrants et perdurent jusqu'au 31 mars 2017, date d'achèvement de la mission fixée par l'Etat.

Partenariat avec les centres communaux d'action sociale de Soustons, Capbreton et Vieux-Boucau

Les trois CCAS sont chargés du pilotage opérationnel des sites, aux côtés du gestionnaire du CAO Côte Sud des Landes par la mobilisation de :

- moyens humains :
 - o dispositif citoyen : information des bénévoles, charte et contrat d'engagement, suivi, gestion des sorties ;
 - o livraison des repas préparés par le Pôle Culinaire pour le site de Soustons ;
 - o partage des astreintes cadre, en fonction de l'occupation des sites.
- moyens financiers :
 - o avance des frais liés à la vie quotidienne des résidents : hygiène, petits déjeuners, pain, etc.
- moyens matériels :
 - o mise à disposition d'aides techniques nécessaires à la bonne marche du dispositif : minibus, carte d'accès site, clés, petites réparations, etc.

Un règlement intérieur par site sera formalisé par chacun des CCAS. Il devra garantir le respect du cadre fixé par la charte nationale CAO.

Moyens humains affectés

Dans le respect de la charte CAO, des professionnels seront recrutés, en complément de ceux mis à disposition par la Communauté des communes, le CIAS, les CCAS des 3 communes engagées, l'association des Maires des Landes et les associations caritatives :

- coordonnateur opérationnel,
- accompagnants sociaux,
- gardiens,
- interprètes.

Monsieur le Président remercie l'implication de l'ensemble des acteurs et notamment des élus locaux sur place qui ont été remarquables.

Monsieur Pierre Froustey précise qu'à Vieux Boucau sont accueillis douze mineurs afghans qui n'ont connu que la guerre et qui ont une crainte de l'autre assez impressionnante. Il tient également à remercier tous les services intervenants, et en particulier Delphine Galin, directrice du CIAS de MACS. Depuis l'arrivée des migrants, elle assure une coordination à la fois administrative, juridique, logistique et surtout humaine et, grâce à elle, les nombreux problèmes ou les nombreuses questions qui se sont posées ont été réglés vite et bien.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet, qui étaient présents sur site aujourd'hui, ont reconnu que l'accueil au sein du CAO était une réussite.



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et par 48 voix pour et 1 abstention de Madame Nathalie Decoux, décide :

- d'approuver le projet de convention avec l'Etat, relative à l'hébergement d'urgence, portant attribution à la Communauté de communes d'une première contribution de 34 637 € au titre de l'année 2016, ainsi que son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 dans les mêmes conditions, et leurs avenants éventuels portant sur tout complément ou augmentation du niveau de la participation de l'Etat,
- d'autoriser la domiciliation des résidents des CAO au siège de la Communauté de communes,
- d'inscrire cette somme au budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention initiale et de renouvellement à intervenir avec l'Etat,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'association des maires et présidents de communautés des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat à intervenir,
- d'approuver le projet de convention-cadre à intervenir avec chacun des centres communaux d'action sociale de Soustons, Vieux-Boucau et Capbreton,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR XL HABITAT, « MOUNAGRÉ » À SAINT-JEAN-DE-MARSACQ - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DES TRAVAUX DE VIABILISATION

Aux termes de l'article 6.5.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière d'habitat social, prenant à sa charge les frais liés au foncier et à la viabilisation à hauteur des 2/3 de leur montant, le tiers restant demeurant à la charge de la commune.

Pour autant, la demande du bailleur social a été formulée seulement sur le montant communautaire, le montant communal ayant déjà été intégré par ailleurs dans le plan de financement avec la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette de l'opération.

Pour rappel, l'opération concernée consiste en la construction, par XL Habitat, de logements à vocation sociale situés dans la résidence « Mounagré » sur la commune de Saint-Jean-de-Marsacq. Le programme de cette opération comprend 9 logements sociaux, tous locatifs et collectifs (7 PLUS et 2 PLAI composés de 2 T2, 2 T3 et 5 T4) pour un coût global estimé de 950 630 €.

Ainsi, le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	95 994 €	Prêts PLUS et PLAI	825 653 €
<i>Dont terrain (Commune)</i>	1 €	Subventions	111 477 €
Bâtiments	715 607 €	<i>Etat</i>	13 030 €
Honoraires	106 440 €	<i>Région</i>	40 000 €
Révisions de prix/Frais financiers	32 589 €	<i>Conseil départemental</i>	30 600 €
		<i>MACS</i>	27 847 €
		Fonds propres	13 500 €
TOTAL	950 630 €	TOTAL	950 630 €

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur au moment du dépôt et de l'instruction du dossier, les 2/3 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 27 847 € et le tiers dévolu à la commune se traduit par la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette (1 665 m²) de l'opération.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 27 847 € pour les travaux de viabilisation dans le cadre de la construction de 9 logements locatifs sociaux dans la résidence « Mounagré », sur la commune de Saint-Jean-de-Marsacq,



- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR XL HABITAT, « ARGUINS » À SAUBION - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DES TRAVAUX DE VIABILISATION

Aux termes de l'article 6.5.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière d'habitat social, prenant à sa charge les frais liés au foncier et à la viabilisation à hauteur des 2/3 de leur montant, le tiers restant demeurant à la charge de la commune.

Pour autant, la demande du bailleur social a été formulée seulement sur le montant communautaire, le montant communal ayant été déjà intégré par ailleurs dans le plan de financement avec la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette de l'opération.

Pour rappel, l'opération concernée consiste en la construction, par XL Habitat, de logements à vocation sociale situés au lotissement « Arguins » sur la commune de Saubion. Le programme de cette opération comprend 9 logements locatifs sociaux (6 PLUS et 3 PLAI composés de 3 T2, 4 T3 et 2 T4) pour un coût global estimé de 892 079 €.

Ainsi, le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	106 843 €	Prêts PLUS et PLAI	782 027 €
<i>Dont terrain (Commune)</i>	1 €	Subventions	96 553 €
Bâtiments	663 332 €	<i>Etat</i>	19 545 €
Honoraires	91 463 €	<i>Conseil départemental</i>	30 600 €
Révisions de prix/Frais financiers	30 441 €	<i>MACS</i>	22 408 €
		<i>Aliance Territoires</i>	24 000 €
		Fonds propres	13 500 €
TOTAL	892 079 €	TOTAL	892 079 €

Ainsi, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur au moment du dépôt et de l'instruction du dossier, les 2/3 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 22 408 € et le tiers dévolu à la commune se traduit par la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette (1 362 m²) de l'opération.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 22 408 € pour les travaux de viabilisation dans le cadre de la construction de 9 logements locatifs sociaux dans la résidence « Arguins », sur la commune de Saubion,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



**D - OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CLAIRSIENNE
« DOMAINE DU BOIS VERT » À BÉNESSE-MAREMNE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DES TRAVAUX DE VIABILISATION**

Aux termes de l'article 6.5.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière d'habitat social, prenant à sa charge les frais liés au foncier et à la viabilisation à hauteur des 2/3 de leur montant, le tiers restant demeurant à la charge de la commune.

L'opération concernée consiste en la construction, par la société Clairsienne, de logements à vocation sociale situés au lieu-dit « Quartier Hontarrède », dans la résidence « Domaine du Bois Vert » sur la commune de Bénesse-Maremne. Le programme de cette opération comprend 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI composés de 8 T2 et 4 T3) pour un coût global estimé de 1 161 008 €.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	309 525 €	Prêts PLUS et PLAI	919 921 €
Bâtiments	677 810 €	Prêt Alliance Territoires	90 000 €
Honoraires	116 699 €	Subventions	55 202 €
Divers	16 088 €	Etat	26 060 €
Révisions de prix/Frais financiers	40 886 €	MACS/Commune	27 702 €
		GDF	1 440 €
		Fonds propres	95 885 €
TOTAL	1 161 008 €	TOTAL	1 161 008 €

Le montant estimé de la participation communautaire, sur la partie restant à financer, est de 27 702 €. La répartition financière entre la Communauté de communes et la commune de la part restante des dépenses de viabilisation, s'effectue comme suit :

Participation MACS : 18 468 € (2/3)

Participation Commune : 9 234 € (1/3)

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 18 468 € pour les travaux de viabilisation dans le cadre de la construction de 12 logements locatifs sociaux dans la résidence « Domaine du Bois Vert » sur la commune de Bénesse-Maremne,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - NUMÉRIQUE

A - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DIGITAL MAX - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES UTILISATEURS DE RÉSEAUX INDÉPENDANTS PRENANT LA FORME DE GROUPEMENT FERMÉ D'UTILISATEURS

La société publique locale Digital Max a été constituée le 11 février 2014 par la Communauté de communes MACS et ses communes membres, dans l'objectif d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ayant vocation à raccorder l'ensemble de leurs sites et bâtiments et exploiter le réseau WiFi repris en gestion du délégataire MACS THD.



Le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 9 avril 2015, une convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de la SPL « Digital Max », signée le 11 mai 2015.

En outre, un premier avenant à la convention délégation de service public a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016, ayant pour objet :

- d'une part, de compléter l'offre de services proposée par la SPL afin d'inclure les services offerts à tous ses actionnaires aux personnes morales qu'ils contrôlent,
- d'autre part, d'ajouter une annexe à la convention de délégation de service public en date du 11 mai 2015, constituée du contrat cadre de service de communications électroniques et ses annexes :
 - modèle de bon de commande,
 - modèle de devis,
 - modèle de contrat de mandat.

Le réseau étant désormais opérationnel, il est nécessaire d'intégrer, en annexe à la convention de délégation de service public, la grille tarifaire des services fournis aux actionnaires de la SPL qui sont utilisateurs de réseaux indépendants prenant la forme de groupement fermé d'utilisateurs.

Le présent avenant n° 2 contient en conséquence, en annexe, les tarifs des services fournis aux usagers du service.

Monsieur le Président souligne que des tarifs avaient été déjà votés lors du précédent conseil mais ils étaient incomplets.

Pour répondre aux questions posées en atelier finances sur l'état des lieux du réseau, Monsieur le Président indique qu'il y a un peu plus de 7 800 factures qui existaient auparavant sur le territoire de la Communauté de communes, représentant 1200 contrats, lesquels seront repris a priori en facturation réelle par la SPL pour janvier 2017. Cette reprise a pour corollaire un gel des prix pendant trois ans, le fait que les communes ne gèrent plus administrativement ces documents, et le passage, pour l'ensemble des secteurs concernés, de l'ADSL à la fibre, donc avec un niveau de service sans commune mesure. Une fois que le bilan aura été dressé, il sera envisageable de faire décroître le prix des abonnements comme cela avait été annoncé.

S'agissant des lieux publics connectés, il y a deux niveaux : le GFU et le GFU +1, à savoir la Communauté de communes, les 23 communes, ainsi que tous les établissements publics qui leurs sont directement ou indirectement rattachés. C'est une faculté proposée par la loi NOTRe, et qui devrait être intéressante en termes de coût. Donc, il y avait 120 sites publics qui étaient planifiés pour le GFU, sachant que ce chiffre devrait être légèrement dépassé. Actuellement, 90 sites sont déjà raccordés. Il ajoute que 27 sites relèvent actuellement du niveau GFU +1.

Enfin, pour la construction, et en attente de production pour le GFU, il y a 34 sites qui seront mis en production d'ici fin janvier, et pour le GFU +1, une dizaine de sites sont enregistrés. Il indique qu'il s'agit de la phase de déploiement du service avec des tarifs qui ont été calqués et testés par rapport à ceux qui existaient par ailleurs.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération n° 20160927D010 en date du 27 septembre 2016 et la remplacer par la présente,
- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public avec la SPL Digital Max ayant pour objet de définir la grille tarifaire pour les utilisateurs de réseaux indépendants prenant la forme de groupement fermé d'utilisateurs, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 2 à intervenir avec la SPL Digital Max,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DIGITAL MAX - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU WIFI - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION

Une concession de travaux et de service public pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Communauté de communes a été signée le 19 février 2008 avec le délégataire LD Collectivités, aujourd'hui devenu SFR Collectivités, pour une durée de 20 ans.

Les trois premières années d'exploitation du réseau WiFi ont permis de constater un taux de disponibilité du réseau très nettement insuffisant par rapport aux objectifs fixés en termes de qualité de service et de performance de commercialisation, conduisant la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) à supprimer l'exploitation du réseau WiFi des missions exercées par son délégataire MACS THD.



L'exploitation du réseau WiFi appartenant à la Communauté de communes a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Digital Max, créée le 8 avril 2014 entre MACS et ses 23 communes membres, dans le cadre d'une convention de délégation de service public en date du 7 juillet 2014.

La SPL a engagé depuis, une première campagne de modernisation du réseau existant, dans le cadre d'un partenariat conclu avec l'entreprise Afone, un opérateur spécialisé dans le déploiement de ce type de réseaux d'accès hertzien, auquel les clients finals se raccordent.

Dans le cadre de ce partenariat, l'opérateur Afone a l'obligation de mettre à disposition le réseau WiFi auprès d'autres opérateurs, et dans ce cadre d'en assurer l'exploitation technique (contrôle des flux sécurité) et commerciale, et d'assumer les obligations réglementaires d'exploitation d'un réseau ouvert au public.

En outre, un avenant n° 1 à la convention de délégation de service public conclu entre MACS et la SPL, approuvé par délibération en date du 5 mars 2015, a eu pour objet d'accorder à cette dernière les moyens nécessaires à la réalisation des investissements indispensables à la modernisation complète du réseau WiFi, à travers le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 euros.

Au cours des étés 2014 et 2015, en dépit d'un fonctionnement nettement amélioré du réseau WiFi, les opérateurs de détail ont très peu utilisé ce réseau, de sorte que l'offre d'accès WiFi saisonnière pour les utilisateurs finals ne s'est pas développée comme cela était espéré.

En conséquence, MACS a décidé d'envisager de permettre à la SPL Digital Max de fournir elle-même un service d'accès WiFi saisonnier, sans l'intermédiaire d'un opérateur de détail.

Dans cette perspective, MACS a publié au printemps dernier un appel à manifestation d'intérêt dans un journal d'annonces légales (Le Travailleur Landais, n° 1856 du 21 mai 2016), comme le prévoit le dernier alinéa du I de l'article L. 1425 du code général des collectivités territoriales, pour constater une insuffisance d'initiatives privées, en l'absence d'un tel intérêt des opérateurs à se positionner pour satisfaire ces besoins saisonniers.

Ce constat est le préalable à l'intervention de MACS, via la SPL Digital Max, sur le marché de détail pour offrir directement aux professionnels du tourisme une offre leur permettant de satisfaire les besoins de leurs clients.

Aucun opérateur n'ayant manifesté un quelconque intérêt pour s'adresser à cette clientèle saisonnière au 30 juin dernier, une insuffisance d'initiatives privées est donc constatée sur le territoire de MACS.

Dans ce contexte, le présent avenant n° 2 à la convention de délégation de service public a pour objet de permettre à la SPL Digital Max de fournir directement un service d'accès WiFi aux professionnels du secteur du tourisme (hôtels, campings, résidence de tourisme, notamment), afin de satisfaire les besoins en matière d'accès internet de leurs clients lors de leur séjour sur le territoire.

Le présent avenant n° 2 et ses annexes définissent en conséquence le type de services et ses modalités techniques et commerciales de fourniture.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public avec la SPL Digital Max ayant pour objet la mise en place d'une offre d'accès WiFi fournie directement par la SPL aux utilisateurs finals, acteurs professionnels du secteur du tourisme, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 2 à intervenir avec la SPL Digital Max, dont elle est actionnaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LA COMMUNE DU PERRAY-EN-YVELINES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud s'est engagée dans une démarche de transition énergétique dont elle a défini les principaux objectifs par délibération en date du 22 septembre 2014 :

- la création d'emplois, non-délocalisables, dans les domaines de la rénovation énergétique, de la construction et de l'exploitation des équipements de production d'énergie renouvelables ;
- le maintien de la compétitivité des entreprises et du pouvoir d'achat des ménages, dans un contexte d'augmentation du prix des énergies ;



- le renforcement de l'image « éco - responsable » du territoire et la réponse aux attentes de la population pour la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.

La Communauté de communes s'approprie ces thématiques et s'est engagée dans une démarche active de transition énergétique et de développement durable.

La feuille de route « Territoire à énergie positive 2016-2020 », adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 comporte 17 actions réparties sur trois axes :

- la sobriété, l'efficacité énergétique et l'économie circulaire,
- l'exemplarité des collectivités,
- un approvisionnement énergétique 100% renouvelable et local.

Dans le prolongement de cette démarche, la Communauté de communes et la commune du Perray-en-Yvelines ont souhaité collaborer afin de mettre en commun leurs savoir-faire et expériences dans le cadre de l'innovation numérique, en lien avec le concept de « ville intelligente ».

Les parties affirment leur attachement au réseau « Cities Climate Leadership Group » (C40). Créé en 2005, le C40 est un réseau de 85 métropoles mondiales qui ont pour objectif de développer et mettre en place des mesures politiques et des programmes d'actions afin d'aboutir à la réduction notable des gaz à effet de serre et des risques climatiques.

Cette entente, d'une durée de 3 ans renouvelable, vise à développer l'attractivité des territoires respectifs dans une logique de performance et d'innovation dans la gestion de leur patrimoine et la mise en œuvre des services publics proposés.

Elle s'inscrit ainsi dans la continuité des projets innovants en cours de développement dans chaque territoire, que ce soit dans le domaine de l'habitat amélioré, de la gestion des objets connectés, de l'intégration des énergies renouvelables et des nouvelles technologies notamment.

Monsieur Pascal Briffaud s'étonne de ce partenariat, Le-Perray-en-Yvelines étant un petit territoire et ne comprend pas la référence au C40 qui regroupe des mégapoles de plusieurs millions d'habitants.

Monsieur le Président explique que la commune du Perray-en-Yvelines est intervenue dans de multiples colloques, et en matière de numérique, elle est particulièrement pertinente, de même qu'en termes de desserte Tepos et de « smart grid ». Ce partenariat vise simplement à formaliser une coopération informelle qui s'est mise en place dans le temps. Pour une définition du « smart grid », il s'agit de réseaux intelligents qui permettront à terme de gérer directement la ville de demain. Il ajoute qu'une délibération importante sera votée l'année prochaine pour mettre en place un réseau bas débit en wifi, projet qui résulte justement de discussions avec la commune du Perray-en-Yvelines.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et par 42 voix pour et 7 abstentions de Mesdames et Messieurs Marie Apathie, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan et Nathalie Decoux, décide :

- d'approuver le projet de convention relative à une entente entre MACS et la commune du Perray-en-Yvelines,
- de désigner, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, les 3 membres du conseil communautaire ci-après, en vue de représenter la Communauté de communes en commission spéciale amenée à se réunir dans le cadre de conférences :
 - Monsieur le Président, Eric Kerrouche,
 - Monsieur Patrick Benoist,
 - Monsieur Jean-François Monet.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune du Perray-en-Yvelines,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9 - ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS » À LA COMMUNE DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE POUR LA RECONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS ET LA CRÉATION D'UNE SALLE OMNISPORTS PAR LA COUVERTURE D'UN AUTRE COURT

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.



En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2014, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 euros.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée,
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse,
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Saint-Geours-de-Maremne sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la reconstruction d'un court de tennis et la création d'une salle omnisports par la couverture d'un autre court.

En application du règlement d'intervention précité, le fonds de concours correspondant s'établit à un montant de 120 000 € avec le versement de 48 000 € en 2016, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	337 850 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	325 850 €
Montant à charge de la commune	325 850 €
Fonds de concours de MACS - montant maximum	120 000 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	217 850 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2016 a été examinée en atelier Sports le 3 novembre 2016, qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Président précise que le fonds de concours attribué à Saint-Geours-de-Maremne entre bien dans le cadre de l'enveloppe prévue et que par ailleurs, le projet de la commune s'inscrit parfaitement dans le cadre défini par le règlement d'intervention des fonds de concours "équipements sportifs".

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'attribution du fonds de concours « équipements sportifs » à la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour la reconstruction d'un court de tennis et la création d'une salle omnisports par la couverture d'un autre court, d'un montant de 120 000 € avec le versement de 48 000 € en 2016, correspondant à 40 % du montant alloué ;
- d'approuver le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

A - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION SANTÉ-SECURITÉ AU TRAVAIL (ACFI)

L'ACFI a pour mission de contrôler, au sein des collectivités ou leurs groupements, les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.



L'inspection santé-sécurité au travail de la collectivité se compose de deux phases :

- une phase d'étude des documents et registres obligatoires en matière de santé-sécurité au travail que doit posséder la collectivité ;
- une phase de visites des lieux de travail selon un référentiel d'inspection.

Chaque visite de l'ACFI fait l'objet d'un rapport délivré à l'autorité territoriale, sous format papier et/ou numérique et peut faire l'objet d'une présentation synthétique à la demande de l'autorité territoriale.

Les observations et préconisations faites à la suite des visites ne constituent en aucun cas une liste exhaustive et relèvent exclusivement des éléments transmis à l'ACFI et relevés par lui-même au jour de la visite.

L'ACFI doit respecter les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents publics, à savoir l'obligation générale de service, de réserve, de discrétion, de confidentialité et de moralité.

Cette convention, signée pour une durée de trois ans, n'a pas pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité ;
- aux dispositions législatives et réglementaires en matière de santé-sécurité au travail ;
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention ;
- à son obligation d'information du CHSCT des interventions et observations de l'ACFI notamment.

Les inspections réalisées font l'objet d'une facturation sur la base des tarifs fixés chaque année par le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes. Les factures sont établies à partir des tarifs applicables à l'année d'exécution de l'inspection.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention relative à l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection santé-sécurité au travail, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - CRÉATION DE TROIS EMPLOIS D'AVENIR

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum, réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Communauté de communes peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de l'établissement sera donc réduite, environ 540 euros mensuels pour un emploi à 35h rémunéré au SMIC.

Il est proposé la création de trois emplois d'avenir : un agent polyvalent au pôle culinaire, un agent de voirie – espaces verts et un agent en bâtiment.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois renouvelable dans la limite de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, si le dispositif est reconduit par l'Etat.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un emploi d'avenir pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois maximum, à compter du 1^{er} janvier 2017,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11 – INFORMATIONS DIVERSES

1 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2014 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

A - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés passés selon la procédure adaptée :

- Marchés de services

Diffusion de documents de la Communauté de communes MACS.

Notification le 5 septembre 2016

Titulaire : DG Distribution à Tarnos (40220)

Montant maximum : 200 000 € HT sur 4 ans

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'ombrières sur le parking du pôle culinaire communautaire de la Communauté de communes MACS

Notification le 16 septembre 2016

Titulaire : DMSE à Bordeaux (33000)

Montant : 8 000 € HT

- Marchés de travaux

Reconstruction du pont et réhabilitation d'une buse sur le chemin de halage à Sainte-Marie-de-Gosse

Notification le 5 septembre 2016

Titulaire : BTPS à Bayonne (64100)

Montant maximum : 214 533 € HT

Remplacement des ballons de stockage d'eau chaude sanitaire de l'Aygueblue

Notification le 29 septembre 2016

Titulaire : BOBION et JOANIN à Pontonx-sur-l'Adour (40465)

Montant :

- prestation de base : 74 600 € HT
- option technique n°1 remplacement échangeur chaudière gaz : 8 362,08 € HT
- option technique n°2 : remplacement échangeur chaudière gaz hors horaire d'ouverture du centre aquatique : 2 284,34 € HT
- option technique n°3 : reprise panoplie départ local technique n°2 : 11 048,98 € HT

Construction d'ombrières photovoltaïques

Notification le 27 octobre 2016

Titulaire : SOLTEA à Biarritz (64200)

Montant :

- Travaux : 153 880 € HT
- Maintenance : 560 € HT /an

- Marchés de fournitures

Achat de ramettes de papier blanc aux formats A3 et A4

Notification le 17 août 2016

Titulaire : INAPA à Corbeille Essonnes (91813)

Durée : 4 ans

Montant maximum : 6 000 € HT / an



2- Accord-cadre passé selon la procédure adaptée :

- Accords-cadres de fournitures

Véhicules utilitaires pour les services de la Communauté de communes MACS

Notification le 3 novembre 2016

Titulaire : BASKOTO à Bayonne (64100)

- Lot 1 : véhicules utilitaires de type fourgon pour un montant maximum de 90 000 € HT
- Lot 2 : véhicules utilitaires de type simple cabine-benne pour un montant maximum de 110 000 € HT

3- Accords-cadres passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert :

- Accords-cadres de services

Maintenance préventive et corrective des systèmes de chauffage et de climatisation des bâtiments de communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement

Notification le 29 septembre 2016

Titulaire : INEO Aquitaine à Anglet (64600)

Montant : sans montant minimum ni maximum

B - CULTURE

- Signature d'une convention de coréalisation avec la commune de Soustons pour la présentation du spectacle de danse « Toyi Toyi », samedi 18 novembre à 20h30 à l'espace culturel Roger Hanin. Prise en charge par MACS du cachet artistique (5 500 € TTC) et des interventions de médiation culturelle sur le territoire (1 749,25 € TTC).
- Signature de conventions de coréalisation avec les communes de Tosse et Soustons, et de prise en charge des cachets artistiques avec les compagnies, pour les spectacles suivants :
 - dimanche 5 novembre 2016, à Tosse, salle municipale : Spectacle « Tiondeposicum », cachet artistique 1 390 € TT ;
 - samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016, à Soustons, la Marensine : Spectacles « BB » et « Pépé » ; cachets artistiques 4 401,20 € TT et 1 748,30 € TTC.
- Signature d'un contrat de cession tripartite avec la société de production « L'Armada Production » et l'association « Landes Musiques Amplifiées », comportant la prise en charge d'une partie du cachet artistique pour un montant de 1 099 € TTC.

C - FINANCES

Pour faire face à une dépense imprévue, il est recouru à une décision modificative sur le budget annexe « Transport », afin de permettre le remboursement à des entreprises, de sommes indument payées au titre du versement transport. Ces sommes s'élèvent à un montant de 10 000 €.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

2 - INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 20151217D05G EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2015 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A DONNÉ DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR ACCOMPLIR CERTAINS ACTES, EN PARTICULIER EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES BIENS IMMOBILIERS MIS EN VENTE VOLONTAIREMENT OU NON

Décision n° 20161107DC33 en date du 7 novembre 2016 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AO n° 13 sis 52 boulevard des cigales et AO n° 204 sis 27 avenue des acacias à Capbreton et appartenant aux conjoints LUPPE :

Afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier où se situe le centre commercial E. Leclerc au centre-ville de la commune de Capbreton, le droit de préemption dont dispose le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens désignés ci-après, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par l'office notarial, Marion COYOLA, François CAPDEVILLE, Philippe COYOLA, Jean-Michel DAGNAN



à Saint-Vincent de Tyrosse (40230) représentant les consorts LUPPE, et reçue en mairie de Capbreton le 16 septembre 2016 :

- une maison sur un terrain de 365 m², située 52 boulevard des cigales à Capbreton (40130) cadastrée sous le numéro 13 de la section AO, ayant fait l'objet de la déclaration précitée ;
- un terrain de 190 m², située 27 avenue des acacias à Capbreton (40130), cadastré sous le numéro 204 de la section AO, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Les études de diagnostic, scénarii d'aménagement et plans de référence correspondant à l'opération de renouvellement urbain projetée sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes pendant les jours et horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Le prix de 220 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Communauté de communes.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire,

Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le Président,

ETIC KERBOUCHE